

21<sup>e</sup> séance

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Texte du projet de loi – n° 324

Article 9

- 1 Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :
- 2 1° À l'unique sous-section de la section 1 :
- 3 a) Après le paragraphe 2, il est inséré un paragraphe 2 *bis* ainsi rédigé :
- 4 « PARAGRAPHE 2 BIS
- 5 « DÉCOTE D'UN VÉHICULE
- 6 « Art. L. 421-7-2. – Le coefficient forfaitaire de décote d'un véhicule s'entend du pourcentage suivant, déterminé en fonction de l'ancienneté du véhicule, elle-même déterminée à partir de sa date de première immatriculation au sens de l'article L. 421-5, exprimée en mois et arrondie à l'unité supérieure :

| Ancienneté du véhicule<br>(en mois) | Coefficient forfaitaire<br>de décote<br>(en %) |
|-------------------------------------|------------------------------------------------|
| De 1 à 3                            | 3                                              |
| De 4 à 6                            | 6                                              |
| De 7 à 9                            | 9                                              |
| De 10 à 12                          | 12                                             |
| De 13 à 18                          | 16                                             |
| De 19 à 24                          | 20                                             |
| De 25 à 36                          | 28                                             |
| De 37 à 48                          | 33                                             |
| De 49 à 60                          | 38                                             |
| De 61 à 72                          | 43                                             |
| De 73 à 84                          | 48                                             |
| De 85 à 96                          | 53                                             |

|                 |     |
|-----------------|-----|
| De 97 à 108     | 58  |
| De 109 à 120    | 64  |
| De 121 à 132    | 70  |
| De 133 à 144    | 76  |
| De 145 à 156    | 82  |
| De 157 à 168    | 88  |
| De 169 à 180    | 94  |
| À partir de 181 | 100 |

» ;

- 7 b) Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le paragraphe 2 *bis*, dans sa rédaction résultant du a, est ainsi modifié :
- 8 i) Au début, il est inséré un article L. 421-7-1 ainsi rédigé :
- 9 « Art. L. 421-7-1. – Le coefficient forfaitaire de décote d'un véhicule s'entend de la somme, dans la limite de 100 %, des coefficients suivants :
- 10 « 1° Le coefficient d'ancienneté du véhicule au sens de l'article L. 421-7-2 ;
- 11 « 2° Le coefficient d'usage du véhicule au sens de l'article L. 421-7-3.
- 12 ii) Au premier alinéa de l'article L. 421-7-2, les deux occurrences des mots : « forfaitaire de décote » sont remplacées par les mots : « d'ancienneté » ;
- 13 iii) Il est complété par un article L. 421-7-3 ainsi rédigé :
- 14 « Art. L. 421-7-3. – Le coefficient d'usage d'un véhicule s'entend du pourcentage suivant, déterminé en fonction de la distance moyenne annuelle parcourue par le véhicule, exprimée en kilomètres :

«

| Distance moyenne annuelle<br>parcourue<br>(en km) | Coefficient d'usage<br>(en %) |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| Jusqu'à 20 000                                    | 0                             |

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| De 20 001 jusqu'à 25 000 | 1   |
| De 25 001 jusqu'à 30 000 | 1,5 |
| De 30 001 jusqu'à 35 000 | 2   |
| De 35 001 jusqu'à 40 000 | 2,5 |
| De 40 001 jusqu'à 45 000 | 3   |
| À partir de 45 001       | 3,5 |

» ;

- 15 « La distance moyenne annuelle parcourue est égale au quotient, arrondi à l'unité, entre, au numérateur, le produit de la distance totale parcourue par le véhicule par 365 et, au dénominateur, l'ancienneté du véhicule depuis la date de sa première immatriculation au sens de l'article L. 421-5, exprimée en jours. » ;
- 16 2° Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- 17 a) Au premier alinéa du 4° de l'article L. 421-30, les mots : « autres que ceux dont la carrosserie est « Camionnette », » sont supprimés ;
- 18 b) Après l'article L. 421-30, il est inséré un article L. 421-30-1 ainsi rédigé :
- 19 « *Art. L. 421-30-1.* – Est exempté des taxes mentionnées au 4° de l'article L. 421-30 le véhicule de tourisme dont la carrosserie est « Camionnette ». » ;
- 20 c) L'article L. 421-36 est ainsi modifié :
- 21 i) Au 1°, les mots : « sans que sa carrosserie soit « Camionnette » sont supprimés ;
- 22 ii) Les *a* et *b* du 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :
- 23 « *a*) Elle porte sur un véhicule qui, lors de sa première immatriculation en France au sens de l'article L. 421-5, n'a pas été soumis, selon le cas, à la taxe sur les émissions de dioxyde carbone ou à la taxe sur la masse en ordre de marche, ou a fait l'objet d'une taxe d'un montant nul ;
- 24 « *b*) Elle résulte de la première modification conduisant à soumettre le véhicule à l'une des taxes mentionnées au *a* à un montant non nul. » ;
- 25 iii) Le 3° est abrogé ;
- 26 iv) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 27 « Pour l'application du 2°, il n'est pas tenu compte d'un montant nul résultant de l'application des articles L. 421-74 ou L. 421-88. »
- 28 3° L'article L. 421-60 est remplacé par les dispositions suivantes :
- 29 « *Art. L. 421-60.* – Le montant de la taxe est réduit à hauteur du coefficient forfaitaire de décote régi par les dispositions du paragraphe 2 *bis* de la sous-section unique de la section 1 du présent chapitre.

30 « Cette réduction est appliquée, le cas échéant, après les règles particulières prévues par les dispositions du présent paragraphe.

31 « Toutefois, le montant de la taxe est nul pour les véhicules dont la première immatriculation au sens de l'article L. 421-5 est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015. » ;

32 4° L'article L. 421-73 est remplacé par les dispositions suivantes :

33 « *Art. L. 421-73.* – Le montant de la taxe est réduit à hauteur du coefficient forfaitaire de décote régi par les dispositions du paragraphe 2 *bis* de la sous-section unique de la section 1 du présent chapitre.

34 « Cette réduction est appliquée, le cas échéant, après les règles particulières prévues par les dispositions du présent paragraphe, à l'exception de celle mentionnée à l'article L. 421-74.

35 « Toutefois, le montant de la taxe est nul pour les véhicules dont la première immatriculation au sens de l'article L. 421-5 est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015. »

**Amendement n°305** présenté par M. Meurin, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Amblard, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Supprimer cet article.

**Amendement n°628** présenté par M. de Courson.

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« exprimée en mois et ».

**Amendement n° 629** présenté par M. de Courson.

À l'alinéa 12, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« et à la première ligne de la seconde colonne du tableau du second alinéa ».

**Amendement n° 631** présenté par M. de Courson.

À la fin de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , exprimée en kilomètres ».

**Amendement n° 3701** présenté par M. Verny.

I. – Supprimer l'alinéa 17.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

#### Après l'article 9

**Amendement n° 3086** présenté par M. Verny.

Après l'article 9, insérer l'article suivant :

I. – Le 4<sup>o</sup> de l'article L. 421–30 du code des impositions sur les biens et services est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

#### Article 10

① I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

② 1<sup>o</sup> Au III de l'article 278–0 B, après les mots : « aux conditions fixées », la fin de la phrase est remplacée par les mots : « par ces articles. » ;

③ 2<sup>o</sup> Au premier alinéa du B de l'article 278–0 *bis*, après les mots : « à partir », la fin du premier alinéa est remplacée par les mots : « d'énergie renouvelable au sens de l'article L. 211–2 du code de l'énergie ou d'un processus dont l'objet n'est pas la production de chaleur. » ;

④ 3<sup>o</sup> Après le III de l'article 278–0 *bis* A, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

⑤ « III *bis*. – Par dérogation au I du présent article, le taux prévu à l'article 278 s'applique aux prestations de rénovation énergétique comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles. » ;

⑥ 4<sup>o</sup> Le 2 *bis* de l'article 279–0 *bis* est remplacé par les dispositions suivantes :

⑦ « 2 *bis* Par dérogation au 1, le taux prévu à l'article 278 s'applique aux travaux suivants :

⑧ « a) Les travaux de nettoyage ;

⑨ « b) Les travaux d'aménagement ou d'entretien des espaces verts ;

⑩ « c) Les travaux comprenant la fourniture ou l'installation d'une chaudière susceptible d'utiliser des combustibles fossiles. »

⑪ II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1199** présenté par M. Le Fur, M. Ray, Mme Petex et Mme Tabarot, n° 1449 présenté par M. Villedieu et les membres du groupe Rassemblement national et n° 3090 présenté par M. Verny.

Supprimer cet article.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 3665** présenté par Mme Battistel, Mme Got, M. Potier, Mme Santiago, Mme Pantel, M. David, M. Delautrette, M. Saulignac, M. Fégné, M. Emmanuel Grégoire, Mme Godard, M. Courbon, M. Barusseau et M. Lhardit et n° 3666 présenté par M. Thiébaut, M. Frébault, Mme Klinkert, Mme Violland et M. Cosson.

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1<sup>o</sup> *bis* Au premier alinéa du B de l'article 278–0 *bis*, après le mot : « réseaux, », sont insérés les mots : « la fourniture de froid ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1154** présenté par Mme Florence Goulet.

I. – Supprimer les alinéas 3 à 5.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 564** présenté par M. Ray, M. Le Fur, M. Rolland, M. Vermorel-Marques, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Boucard, n° 1318 présenté par M. Thiébaut, Mme Klinkert, Mme Violland, M. Frébault et M. Cosson, n° 1902 présenté par Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Taver-

nier, M. Thierry et Mme Voynet et n° 3481 présenté par M. Amiel, M. Jean-René Cazeneuve, M. Metzdorf et M. Anglade.

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou d'un processus dont l'objet n'est pas la production de chaleur »,

les mots :

« , des déchets et d'énergie de récupération ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 787** présenté par Mme Lise Magnier, M. Jolivet, Mme Violland, M. Plassard, M. Albertini et M. Thiébaut et n° 2935 présenté par M. Designy, M. Gery, M. Gonzalez, M. Giletti, M. Dufosset, M. Chenu, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Rimbart, M. Florquin, M. Rambaud, Mme Dogor-Such, Mme Roullaud, M. Tesson, M. Rancoule, Mme Pollet, Mme Griseti, M. Dragon, M. Boulogne, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Evrard, M. Christian Girard, M. Taché de la Pagerie, M. Meizonnet, Mme Alexandra Masson, M. Limongi, M. Rivière, M. de Fleurian, M. Odoul, M. Perez, M. Buisson, M. Lottiaux, M. Schreck, Mme Auzanot et Mme Blanc.

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que la livraison de gaz lorsqu'elle est composée d'au moins 50 % de biogaz produit de matières premières énumérées dans la liste figurant à l'annexe IX, partie A, de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte). »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État liée à la mise en place de ces mesures est compensée par la création d'une taxe additionnelle sur l'accise des tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 2564** présenté par M. Cosson.

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que la fourniture de bioGNV, c'est-à-dire de gaz naturel pour véhicules issu du traitement du biogaz par méthanisation de déchets organiques ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1320** présenté par M. Thiébaut, M. Frébault, Mme Klinkert, Mme Violland et M. Cosson.

I. – Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le premier alinéa du B de l'article 278-0 *bis*, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les équipements produisant la chaleur distribuée par réseaux à partir de ces sources d'énergie, l'électricité utilisée pour leur fonctionnement est prise en compte pour le calcul du seuil de 50 % si elle est produite à partir d'énergies renouvelables telles que définies à l'article L. 211-2 du code de l'énergie et situés sur le territoire de la même collectivité territoriale, d'un établissement de coopération intercommunale auquel elle appartient ou d'une collectivité qui la jouxte immédiatement ; ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1484** présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, Mme Sylvie Bonnet, Mme Cornéloup, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier et Mme Bonnivard.

I. – À l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 278 »

le nombre :

« 279 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« susceptible d'utiliser »,

les mots :

« autonome utilisant ».

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 6 à 10.

IV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1485** présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Nury, Mme Bazin-Malgras, Mme Sylvie Bonnet, Mme Cornéloup, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Frédérique Meunier et Mme Bonnivard.

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« la fourniture ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« susceptible d'utiliser »,

les mots :

« autonome utilisant ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 10, supprimer les mots :

« la fourniture ou ».

IV. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« susceptible d'utiliser »,

les mots :

« autonome utilisant ».

V. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

*Amendements identiques :*

**Amendements n°270** présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Nury, M. Ray, M. Rolland, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Taite, M. Dive, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, Mme Petex, M. Brigand, M. Bourgeaux, M. Gosselin et M. Vermorel-Marques, n°723 présenté par Mme Lise Magnier, M. Jolivet, Mme Violland, M. Plassard, M. Albertini et M. Thiébaut et n°1198 présenté par M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier et M. Jean-Pierre Vigier.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« susceptible d'utiliser »,

les mots :

« autonome utilisant exclusivement ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n°3281** présenté par Mme Gérard et M. Henriot et n°3568 présenté par Mme Louwagie, M. Wauquiez, M. Berger, Mme Dalloz, M. Juvin, M. Le Fur, M. Ray, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Herbillon, M. Jeanbrun, M. Lepers, M. Marleix, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier.

I. – Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , sauf lorsqu'il s'agit d'une énergie d'appoint ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la fin de l'alinéa 10.

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État résultant des I et II est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n°786** présenté par Mme Lise Magnier, M. Jolivet, Mme Violland, M. Plassard, M. Albertini et M. Thiébaut.

I. – Substituer à l'alinéa 11 les deux alinéas suivants :

« II. – Le relèvement de la TVA à 20 % sur l'installation et la maintenance des chaudières autonomes mentionnées au présent article ne peut entrer en vigueur avant la notification de transposition envoyée par la France à la Commission européenne de l'article 17 de la directive sur la performance énergétique des bâtiments.

« Un arrêté précise les modalités de relèvement de la TVA à 20 % et les exceptions relatives à l'origine du gaz contractualisé. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n°3523** présenté par M. Amiel.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Toutefois, les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du I ne s'appliquent pas aux opérations ayant fait l'objet d'un devis daté, accepté par les deux parties et ayant donné lieu à un acompte encaissé avant cette date.

« IV. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Après l'article 10**

**Amendement n°443** présenté par M. Causse, Mme Marsaud, Mme Piron, M. Taupiac, M. Travert, M. Belhaddad, Mme Dupont, M. Bothorel, M. Buchou, M. Olive, Mme Spillebout, M. Fait, M. Mazaury, Mme Riotton, Mme Bergé, Mme Delpéché, Mme Vidal et M. Laussucq.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 631–13 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les logements intermédiaires dont la livraison relève de l'article 279–0 *bis* A du code général des impôts peuvent appartenir à une résidence-services, dès lors qu'ils sont destinés à être occupés, meublés ou non, à titre de résidence principale, par des personnes physiques et dont la part de la quittance relative au loyer et aux services non individualisables n'excède pas des plafonds dont les modalités de fixations sont définies par décret. »

II. – Le I de l'article 279–0 *bis* A du code général des impôts est ainsi modifié :

A. – À la fin du *a* du 1<sup>o</sup>, sont ajoutés les mots : « ou, s'agissant de logements loués nus ou meublés au sein de résidences services mentionnées à l'article L. 631–13 du code de la construction et de l'habitation et exonérées de taxe sur la valeur ajoutée, des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation des logements et de leur type » ;

B. – À la fin du 4<sup>o</sup>, sont ajoutés les mots : « à l'exception des logements loués nus ou meublés au sein de résidences-services mentionnées au 1<sup>o</sup> ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°2635** présenté par M. Bataille, M. Castellani, M. Bruneau, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et Mme Youssouffa.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 est complété par un *p* ainsi rédigé :

« p) Pour les logements situés en France, acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la demande du contribuable domicilié en France au titre de l'article 4 B du présent code, une déduction annuelle au titre de l'amortissement égale à 5 % du prix d'acquisition du logement durant dix années.

« 1. Le bénéfice de la déduction au titre de l'amortissement s'applique aussi :

« A. – Au logement situé dans un bâtiment d'habitation collectif que le contribuable fait construire et qui fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

« B. – Au logement que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du 2 du I de l'article 257 du présent code ;

« C. – Au logement qui ne satisfait pas aux caractéristiques de décence, prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation, définis par décret, permettant au logement d'acquiescer des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf ;

« D. – Au local affecté à un usage autre que l'habitation que le contribuable acquiert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2030 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de transformation en logement à condition que le logement respecte au moins une classe C du DPE au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Pour les logements qui font l'objet des travaux mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> du B après l'acquisition par le contribuable, l'achèvement de ces travaux doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du local ou du logement concerné.

« 2. Le bénéfice du statut s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées, par arrêté des ministres chargés du budget et du logement, dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant et aux logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ou l'a été dans un délai de huit ans précédant l'investissement.

« 3. Le bénéfice du statut pour les logements mentionnés aux C et D du point 1 ci-dessus s'appliquera aussi aux logements situés dans les communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévue à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'application du présent point 3, notamment la liste des communes répondant à la condition liée au besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville, sont fixées par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

« 4. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou le premier jour du mois de l'achèvement de ces travaux pour les logements définis aux B, C et D du point 1 ci-dessus. L'option, qui doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou l'année de l'achè-

vement des travaux ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré et comporte l'engagement du propriétaire de louer le logement nu à titre de résidence principale pendant une durée de dix ans pour la première période d'amortissement. Cette location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure. La location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal du contribuable ou, lorsque le logement est la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, avec l'un des associés ou un membre du foyer fiscal de l'un des associés. Cet engagement prévoit que le loyer et les ressources du locataire appréciées à la date de conclusion du bail ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type.

« Le bénéfice d'amortissement n'est pas applicable aux logements dont le droit de propriété est démembré ou aux logements appartenant à une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, dont le droit de propriété des parts est démembré.

« Il n'est pas non plus applicable aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou ayant reçu le label délivré par la « Fondation du patrimoine », mentionnés au premier alinéa du 3<sup>o</sup> du I de l'article 156, et aux logements financés au moyen d'un prêt mentionné à l'article D. 331-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Les plafonds de loyer mentionnés au premier alinéa peuvent être réduits, dans des conditions définies par décret, par le représentant de l'État dans la région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement mentionné à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation, afin d'être adaptés aux particularités des marchés locatifs locaux.

« Les dispositions des premier au septième alinéas s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les immeubles sont la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés à la condition que les porteurs de parts s'engagent à conserver les titres jusqu'à l'expiration de la durée de dix ans mentionnée au quatrième alinéa.

« À l'issue de la période couverte par l'engagement de location mentionnée au deuxième alinéa du présent point 4, et sous condition que le logement reste loué, le contribuable peut continuer à bénéficier une déduction au titre d'un amortissement de 5 % du prix d'acquisition par an pour une nouvelle durée de dix ans, à la condition de proroger son engagement initial de location pour une nouvelle durée de dix ans.

« 5. Le revenu net foncier de l'année au cours de laquelle l'un des engagements définis au point 4 ci-dessus n'est pas respecté est majoré du montant des amortissements déduits. Pour son imposition, la fraction du revenu net foncier correspondant à cette majoration est divisée par le nombre d'années civiles pendant lesquelles l'amortissement a été déduit ; le résultat est ajouté au revenu global net de l'année de la rupture de l'engagement et l'impôt correspondant est égal au produit de la cotisation supplémentaire ainsi obtenue par le nombre d'années utilisé pour déterminer le quotient. En cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune, cette majoration ne s'applique pas.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent p), notamment les obligations déclaratives incombant aux contribuables et aux sociétés qui y sont mentionnés, ainsi que les modalités de décompte des déductions pratiquées au titre des amortissements considérés.

« 6. La location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal du contribuable ou, lorsque le logement est la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, avec l'un des associés ou un membre du foyer fiscal de l'un des associés.

2° Après le 2° du I de l'article 279-0 *bis* A, il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du présent code qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement dans un bâtiment d'habitation, lorsqu'ils s'engagent à louer celui-ci nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale fixée, sur option du contribuable, à dix ans. Cette option, qui est exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré. »

3° Après le II de l'article 1383, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II. *bis* – Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les vingt années qui suivent celle de leur achèvement au profit des contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du présent code qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement dans un bâtiment d'habitation, lorsqu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale fixée, sur option du contribuable, à vingt ans. »

II. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1477** présenté par Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, Mme Bazin-Malgras, M. Nury, M. Juvin et Mme Bonnivard.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1° du I de l'article 31 est complété par un *p* ainsi rédigé :

« *p*) Pour les logements situés en France, acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à la demande du contribuable domicilié en France au titre de l'article 4 B du présent code, une déduction annuelle au titre de l'amortissement égale à 5 % du prix d'acquisition du logement durant dix années.

« 1. Le bénéfice de la déduction au titre de l'amortissement s'applique aussi :

« *a*) Au logement situé dans un bâtiment d'habitation collectif que le contribuable fait construire et qui fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

« *b*) Au logement que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du présent code ;

« *c*) Au logement qui ne satisfait pas aux caractéristiques de décence, prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation, définis par décret, permettant au logement d'acquiescer des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf ;

« *d*) Au local affecté à un usage autre que l'habitation que le contribuable acquiert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2030 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de transformation en logement à condition que le logement respecte au moins une classe C du diagnostic de performance énergétique au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Pour les logements qui font l'objet des travaux mentionnés aux 2° à 5° du B après l'acquisition par le contribuable, l'achèvement de ces travaux doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du local ou du logement concerné.

« 2. Le bénéfice du statut s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées, par arrêté des ministres chargés du budget et du logement, dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant et aux logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ou l'a été dans un délai de huit ans précédant l'investissement.

« 3. Le bénéfice du statut pour les logements mentionnés aux C et D du point 1 ci-dessus s'appliquera aussi aux logements situés dans les communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévue à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'application du présent point 3, notamment la liste des communes répondant à la condition liée au besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville, sont fixées par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

« 4. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou le premier jour du mois de l'achèvement de ces travaux pour les logements définis aux B, C et D du point 1 ci-dessus. L'option, qui doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou l'année de l'achèvement des travaux ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré et comporte l'engagement du propriétaire de louer le logement nu à titre de résidence principale pendant une durée de dix ans pour la première période d'amortissement. Cette location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure. La location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal du contribuable ou, lorsque le logement est la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, avec l'un des associés ou un membre du foyer fiscal de l'un des associés. Cet engagement prévoit que le loyer et les ressources du

locataire appréciées à la date de conclusion du bail ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type.

« Le bénéfice d'amortissement n'est pas applicable aux logements dont le droit de propriété est démembrement ou aux logements appartenant à une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, dont le droit de propriété des parts est démembrement.

« Il n'est pas non plus applicable aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou ayant reçu le label délivré par la « Fondation du patrimoine », mentionnés au premier alinéa du 3<sup>o</sup> du I de l'article 156, et aux logements financés au moyen d'un prêt mentionné à l'article D. 331-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Les plafonds de loyer mentionnés au premier alinéa peuvent être réduits, dans des conditions définies par décret, par le représentant de l'État dans la région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement mentionné à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation, afin d'être adaptés aux particularités des marchés locatifs locaux.

« Les dispositions des premier au septième alinéas s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les immeubles sont la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés à la condition que les porteurs de parts s'engagent à conserver les titres jusqu'à l'expiration de la durée de dix ans mentionnée au quatrième alinéa.

« À l'issue de la période couverte par l'engagement de location mentionnée au deuxième alinéa du présent point 4, et sous condition que le logement reste loué, le contribuable peut continuer à bénéficier d'une déduction au titre d'un amortissement de 5 % du prix d'acquisition par an pour une nouvelle durée de dix ans, à la condition de proroger son engagement initial de location pour une nouvelle durée de dix ans.

« 5. Le revenu net foncier de l'année au cours de laquelle l'un des engagements définis au point 4 ci-dessus n'est pas respecté est majoré du montant des amortissements déduits. Pour son imposition, la fraction du revenu net foncier correspondant à cette majoration est divisée par le nombre d'années civiles pendant lesquelles l'amortissement a été déduit ; le résultat est ajouté au revenu global net de l'année de la rupture de l'engagement et l'impôt correspondant est égal au produit de la cotisation supplémentaire ainsi obtenue par le nombre d'années utilisé pour déterminer le quotient. En cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune, cette majoration ne s'applique pas. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent p), notamment les obligations déclaratives incombant aux contribuables et aux sociétés qui y sont mentionnés, ainsi que les modalités de décompte des déductions pratiquées au titre des amortissements considérés. »

2<sup>o</sup> Le deuxième alinéa du 3<sup>o</sup> du I de l'article 156 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il n'est pas appliqué de limite à l'imputation du déficit foncier pour les contribuables qui constatent un déficit foncier résultant d'un ou plusieurs logements pour lesquels est pratiqué l'amortissement fiscal prévu au p) du 1<sup>o</sup> du I de l'article 31 du code général des impôts. » ;

3<sup>o</sup> Le 2<sup>o</sup> du I de l'article 279-0 *bis* A est complété par un *e* ainsi rédigé :

« *e*) Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du présent code qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement dans un bâtiment d'habitation, lorsqu'ils s'engagent à louer celui-ci nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale fixée, sur option du contribuable, à dix ans. Cette option, qui est exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré. »

4<sup>o</sup> Après le II de l'article 1383, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les vingt années qui suivent celle de leur achèvement au profit des contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du présent code qui acquièrent un logement neuf ou en l'état futur d'achèvement dans un bâtiment d'habitation, lorsqu'ils s'engagent à le louer nu à usage d'habitation principale pendant une durée minimale fixée, sur option du contribuable, à vingt ans. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 454** présenté par M. Causse, Mme Marsaud, M. Taupiac, M. Travert, M. Belhaddad, Mme Dupont, M. Bothorel, M. Buchou, M. Olive, Mme Spillebout, M. Fait, M. Mazaury, Mme Riotton, Mme Delpech et Mme Vidal.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 1<sup>o</sup> de l'article 31 du code général des impôts est complété par un *p* ainsi rédigé :

« *p*) Pour les logements situés en France, acquis neufs ou en l'état futur d'achèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à la demande du contribuable domicilié en France au titre de l'article 4B, une déduction annuelle au titre de l'amortissement égale à 5 % du prix d'acquisition du logement durant dix années.

« 1. Le bénéfice de la déduction au titre de l'amortissement s'applique aussi :

« 1<sup>o</sup> Au logement situé dans un bâtiment d'habitation collectif que le contribuable fait construire et qui fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

« 2<sup>o</sup> Au logement que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>o</sup> du I de l'article 257 ;

« 3<sup>o</sup> Au logement qui ne satisfait pas aux caractéristiques de décence, prévues à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, que le contribuable acquiert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et

qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation, définis par décret, permettant au logement d'acquiescer des performances techniques voisines de celles d'un logement neuf;

« 4° Au local affecté à un usage autre que l'habitation que le contribuable acquiesce entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2029 et qui fait ou qui a fait l'objet de travaux de transformation en logement à condition que le logement respecte à minima une classe C du DPE au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Pour les logements qui font l'objet des travaux mentionnés aux 2° à 5° du B après l'acquisition par le contribuable, l'achèvement de ces travaux doit intervenir au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du local ou du logement concerné.

« 2. Le bénéfice du statut s'applique exclusivement aux logements situés dans des communes classées, par arrêté des ministres chargés du budget et du logement, dans des zones géographiques se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement sur le parc locatif existant et aux logements situés dans des communes dont le territoire est couvert par un contrat de redynamisation de site de défense ou l'a été dans un délai de huit ans précédant l'investissement.

« 3. Le bénéfice du statut pour les logements mentionnés au 3ème et 4ème du point 1 s'appliquera aussi aux logements situés dans les communes dont le besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville est particulièrement marqué ou qui ont conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévue à l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation. Les modalités d'application du présent point 3, notamment la liste des communes répondant à la condition liée au besoin de réhabilitation de l'habitat en centre-ville, sont fixées par arrêté des ministres chargés du logement et du budget.

« 4. La période d'amortissement a pour point de départ le premier jour du mois de l'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure ou le premier jour du mois de l'achèvement de ces travaux pour les logements définis aux 2ème, 3ème et 4ème du point 1 ci-dessus.

« L'option, qui doit être exercée lors du dépôt de la déclaration des revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou l'année de l'achèvement des travaux ou de son acquisition si elle est postérieure, est irrévocable pour le logement considéré et comporte l'engagement du propriétaire de louer le logement nu à titre de résidence principale pendant une durée de dix ans pour la première période d'amortissement.

« Cette location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure. La location ne peut pas être conclue avec un membre du foyer fiscal du contribuable ou, lorsque le logement est la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, avec l'un des associés ou un membre du foyer fiscal de l'un des associés. Cet engagement prévoit que le loyer et les ressources du locataire appréciables à la date de conclusion du bail ne doivent pas excéder des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement et de son type.

« Le bénéfice d'amortissement n'est pas applicable aux logements dont le droit de propriété est démembré ou aux logements appartenant à une société non soumise à l'impôt sur les sociétés, autre qu'une société civile de placement immobilier, dont le droit de propriété des parts est

démembré. Il n'est pas non plus applicable aux immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou ayant reçu le label délivré par la » Fondation du patrimoine « , mentionnés au premier alinéa du 3° du I de l'article 156, et aux logements financés au moyen d'un prêt mentionné à l'article D. 331-1 du code de la construction et de l'habitation.

« Les plafonds de loyer mentionnés au premier alinéa peuvent être réduits, dans des conditions définies par décret, par le représentant de l'État dans la région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement mentionné à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation, afin d'être adaptés aux particularités des marchés locatifs locaux.

« Les dispositions des premiers au septième alinéas s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les immeubles sont la propriété d'une société non soumise à l'impôt sur les sociétés à la condition que les porteurs de parts s'engagent à conserver les titres jusqu'à l'expiration de la durée de dix ans mentionnée au quatrième alinéa.

« À l'issue de la période couverte par l'engagement de location mentionnée au 2ème alinéa du point 4, et sous condition que le logement reste loué, le contribuable peut continuer à bénéficier une déduction au titre d'un amortissement de 5 % du prix d'acquisition par an pour une nouvelle durée de dix ans, à la condition de proroger son engagement initial de location pour une nouvelle durée de dix ans.

« 5. Le revenu net foncier de l'année au cours de laquelle l'un des engagements définis au point 4 n'est pas respecté est majoré du montant des amortissements déduits. Pour son imposition, la fraction du revenu net foncier correspondant à cette majoration est divisée par le nombre d'années civiles pendant lesquelles l'amortissement a été déduit ; le résultat est ajouté au revenu global net de l'année de la rupture de l'engagement et l'impôt correspondant est égal au produit de la cotisation supplémentaire ainsi obtenue par le nombre d'années utilisé pour déterminer le quotient. En cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de licenciement ou de décès du contribuable ou de l'un des époux soumis à imposition commune, cette majoration ne s'applique pas.

« Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent p, notamment les obligations déclaratives incombant aux contribuables et aux sociétés qui y sont mentionnés, ainsi que les modalités de décompte des déductions pratiquées au titre des amortissements considérés. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°3668** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 99, les mots : « 2° de l'article L. 162-4 du code des impositions sur les biens et services » sont remplacés par les mots : « troisième alinéa du c du III de l'article 302 septies A bis » ;

2° Le 1° du I de l'article 150 VM est ainsi modifié :

a) À la fin du a, les mots : « et soumis au régime réel normal d'imposition » sont supprimés ;

b) Le *b* est abrogé ;

3° Les trois premiers alinéas du VI de l'article 235 *ter* ZD *bis* sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« VI. – La taxe est déclarée et liquidée sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 relative au mois ou au trimestre au cours duquel a été effectuée la transmission des ordres mentionnée au II du présent article. » ;

4° Le III de l'article 256 C est ainsi modifié :

a) Après le mot : « déposer », la fin du second alinéa du 2 est ainsi rédigée : « mensuellement ses déclarations de chiffre d'affaires prévues au 1 de l'article 287. » ;

b) Au second alinéa du 6, la référence : « 2 » est remplacée par la référence : « 1 » et, après le mot : « déposée », il est inséré le mot : « mensuellement » ;

5° L'article 287 est ainsi modifié :

a) Les 2, 3 et 3 *bis* sont ainsi rédigés :

« 2. La déclaration prévue au 1 comprend, d'une part, le montant total des opérations réalisées et, d'autre part, le détail des opérations taxables. Elle est déposée chaque mois ou, lorsque les conditions prévues au 3 sont remplies, chaque trimestre civil.

« Les redevables qui déposent mensuellement la déclaration peuvent, sur leur demande, être autorisés, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, à disposer d'un délai supplémentaire d'un mois.

« 3. Les redevables déposent la déclaration prévue au 1 chaque trimestre civil lorsqu'ils n'ont pas réalisé un chiffre d'affaires majoré des acquisitions taxables supérieur à :

« a) 1 000 000 € pendant l'année civile précédente ;

« b) 1 100 000 € pendant l'année en cours.

« Le chiffre d'affaires majoré des acquisitions taxables qui sert de référence pour l'application des seuils prévus aux a et b est le chiffre d'affaires déterminé dans les conditions prévues à l'article 293 D, majoré du montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, des opérations pour lesquelles le déclarant est redevable en application des 2 à 2 *decies* de l'article 283, du 2 de l'article 293, du 2 du II de l'article 277 A ou du 4<sup>e</sup> du 1 de l'article 298.

« En cas de dépassement du seuil mentionné au b du présent 3 en cours d'année, les redevables déposent mensuellement leur déclaration à compter du premier jour du mois au cours duquel ce dépassement est intervenu. La première déclaration mensuelle déposée par le redevable récapitule les opérations qu'il a effectuées depuis le premier jour du trimestre civil en cours.

« Les seuils prévus aux a et b sont indexés sur l'inflation, avec une évolution tous les trois ans dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code des impositions des biens et des services. Les valeurs révisées sont arrondies au millier d'euros.

« 3 *bis*. Les redevables qui remplissent les conditions mentionnées au 3 pour déposer la déclaration mentionnée au 1 par trimestre peuvent opter pour la déposer mensuellement. L'option prend effet le premier jour du mois du

trimestre civil suivant celui au cours duquel elle est exercée ou le premier jour d'un trimestre civil ultérieur précisé par le déclarant.

« L'option s'applique pour une période au moins égale à quatre trimestres civils. Au terme de cette période, la révocation prend effet le premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel elle a été exprimée ou le premier jour d'un trimestre civil ultérieur précisé par le déclarant.

« Le redevable exerce l'option et la révocation auprès du service des impôts dont il dépend. » ;

b) Le 3 *ter* est abrogé ;

6° Les deuxième à avant-dernier alinéas de l'article 302 *bis* WD sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« La redevance est déclarée et liquidée par l'établissement principal l'année suivant celle de la délivrance, du renouvellement ou du contrôle de l'agrément de l'établissement mentionné au premier alinéa du présent article sur l'annexe à la déclaration mentionnée au 1 de l'article 287 déposée au titre du mois de mars ou du premier trimestre de l'année civile. » ;

7° L'article 302 *bis* ZL est ainsi modifié :

a) Au 1<sup>o</sup>, les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2<sup>o</sup> est abrogé ;

9° Le III de l'article 302 *septies* A *bis* est ainsi modifié :

a) Le b est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 162-4 du code des impositions sur les biens et services » sont remplacés par les mots : « au c du présent III » ;

– au second alinéa, les mots : « chiffre d'affaires limite fixé au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « seuil de chiffre d'affaires fixé au c du présent III » ;

b) Il est ajouté un c ainsi rédigé :

« c. Les seuils de chiffre d'affaires mentionnés au b sont, en fonction de l'activité principale de l'entreprise, les suivants :

« – 840 000 € pour les activités de vente de biens corporels, de restauration ou de mise à disposition de logements ;

« – 254 000 € pour les autres activités.

« Ces seuils s'apprécient hors taxes, et sont ajustés s'il y a lieu au prorata du temps d'exploitation au cours de l'année de référence. Ils sont actualisés tous les trois ans dans la même

proportion que l'évolution triennale de la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondis au millier d'euros le plus proche. » ;

9° Le A du V de l'article 1582 est ainsi modifié :

a) Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2° est abrogé ;

10° Le IV de l'article 1609 *sexvicies* est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

– à la première phrase, les mots : « qui acquittent la taxe sur la valeur ajoutée selon les modalités prévues au premier alinéa du » sont remplacés par les mots : « qui déclarent mensuellement la taxe sur la valeur ajoutée selon les modalités prévues au » ;

– à la seconde phrase, les mots : « ceux des redevables mentionnés au dernier alinéa du » sont remplacés par les mots : « les redevables qui déclarent trimestriellement selon les modalités prévues au » ;

b) Le deuxième alinéa est supprimé ;

11° L'article 1609 *untricies* est ainsi modifié :

a) Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2° est abrogé ;

12° L'article 1609 *tertricies* est ainsi modifié :

a) Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2° est abrogé ;

13° Le A du V de l'article 1613 *ter* est ainsi modifié :

a) Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2° est abrogé ;

14° Le A du V de l'article 1613 *quater* est ainsi modifié :

a) Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 » sont supprimés et les mots : « du même article » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;

b) Le 2° est abrogé ;

15° Au premier alinéa des 1 et 3 de l'article 1693 *ter*, la référence : « 2 » est remplacée par la référence : « 1 » ;

16° À la première phrase du troisième alinéa du I de l'article 1740 B, les mots : « aux 1° et 2° de l'article L. 162-4 du code des impositions sur les biens et services » sont remplacés par les mots : « au c du III de l'article 302 *septies A bis* » ;

17° Sont abrogés :

a) Le 2° de l'article 235 *ter X* ;

b) Le 1° du chapitre I<sup>er</sup> *bis* du titre II *bis* de la première partie du livre I<sup>er</sup> ;

c) Le 2° du III de l'article 1590 ;

d) Le III *bis* de la section II du chapitre I<sup>er</sup> du livre II.

II. – Le livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° Le chapitre II du titre VI est abrogé ;

2° Le chapitre III du titre VI devient le chapitre II et l'article L. 163-1 devient l'article L. 162-1 ;

3° À l'article L. 174-2, la référence : « L. 163-1 » est remplacée par la référence : « L. 162-1 ».

III. – Le I de l'article 266 *undecies* du code des douanes est ainsi modifié :

1° Au 1° , les mots : « soumis au régime réel normal d'imposition mentionné au 2 de l'article 287 du code général des impôts » sont supprimés et les mots : « du même article 287 » sont remplacés par les mots : « de l'article 287 du code général des impôts » ;

2° Le 2° est abrogé.

IV. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

1° Le I de l'article L. 16-0 BA est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, la référence : « , L. 16 D » est supprimée ;

b) Au 1° *ter*, les mots : « et au 3 de l'article 287 » sont supprimés ;

2° L'article L. 16 D est abrogé ;

3° À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 48, la référence : « L. 163-1 » est remplacée par la référence : « L. 162-1 » ;

4° À la fin du 1° du I de l'article L. 52, les mots : « aux 1° et 2° de l'article L. 162-4 du code des impositions sur les biens et services » sont remplacés par les mots : « au c du III de l'article 302 *septies A bis* du code général des impôts » ;

V. – La première actualisation mentionnée à la seconde phrase du dernier alinéa du c du III de l'article 302 *septies A bis* du code général des impôts a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

VI. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe déclarée devient exigible à compter de cette même date.

Toutefois, pour les assujettis dont l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile et qui, au 31 décembre 2026, appliquent le régime simplifié d'imposition régi par le chapitre II du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services dans sa version antérieure à la présente loi, il s'applique aux opérations réalisées après l'achèvement de l'exercice comptable qui comprend le 31 décembre 2026.

**Amendement n° 114** présenté par Mme Battistel, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, Mme Got, Mme Pantel, M. Saulignac, Mme Santiago, M. Emmanuel Grégoire, Mme Godard, M. David, Mme Jourdan, M. Fégné, M. Courbon et M. Lhardit.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au 3° du c du 1 de l'article 200 *quater* du code général des impôts, les mots : « , autres que air/air » sont supprimés.

II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**Amendement n° 118** présenté par Mme Battistel, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Emmanuel Grégoire, M. David, Mme Jourdan, Mme Godard, M. Fégné, Mme Got, M. Courbon, M. Barusseau et M. Lhardit.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 256 A du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ne sont pas considérés comme effectuant une des activités économiques mentionnées au cinquième alinéa les exploitants d'installations photovoltaïques dès lors que la puissance installée n'excède pas 9 kilowatts crête. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 545** présenté par Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet et **n° 940** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le 3<sup>o</sup> du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 3<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> *bis* Les interventions médicales et chirurgicales effectuées dans l'exercice de la profession de vétérinaire tel que défini au titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une fondation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 941** présenté par M. Dessigny et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le 3<sup>o</sup> du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 3<sup>o</sup> *bis* ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> *bis* Les interventions d'identification et de stérilisation d'un chat mâle ou femelle effectuées dans l'exercice de la profession de vétérinaire tel que défini au titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une fondation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Sous-amendement n° 3754** présenté par Mme Roullaud.

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots : « lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une donation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet est la protection animale »

**Amendement n° 2268** présenté par M. Caron, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le 4<sup>o</sup> du 7 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 5<sup>o</sup> L'achat et la livraison de produits d'alimentation, d'hygiène animale ainsi que les produits vétérinaires d'une part, et prestations vétérinaires d'autre part, dans le cadre des activités d'un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime, d'une fondation reconnue d'utilité publique ou d'une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1245** présenté par M. Vos, M. Guitton, Mme Joubert, M. Tonussi, Mme Laporte, Mme Hamelet, M. Boulogne, M. Tesson, M. Bernhardt, M. Fouquart, M. Giletti, M. Sanvert, M. Gery, M. Le Bourgeois, Mme Marais-Beuil, Mme Ranc, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Evrard, M. Guibert, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Limongi, M. Lottiaux, M. Dufosset, M. Dragon, Mme Robert-Dehault, M. Taché de la Pagerie, M. Jenft, M. Tivoli, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, Mme Lavalette, M. Chenu, Mme Auzanot, Mme Joncour, Mme Pollet, Mme Engrand, M. Marchio, M. Houssin, Mme Grisetti, M. Blairy, Mme Lorho, M. Rambaud, Mme Rimbert, M. de Lépinau, M. Dessigny, M. Jolly, M. Rivière, M. Buisson, Mme Bouquin, Mme Diaz et Mme Florence Goulet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 7 de l'article 261 du code général des impôts est complété par un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 5° Sont exclues du bénéfice de l'exonération les associations :

« a) Dont l'objet ou l'activité est d'aider à l'entrée ou au maintien sur le territoire national d'étrangers en situation irrégulière ;

« b) Reconnues responsables de dégradation ou d'occupation illicite de biens publics ou privés ou de rassemblements interdits. »

#### *Amendements identiques :*

**Amendements n° 1806** présenté par M. Garot, Mme Jourdan, M. Bouloux, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 2185 présenté par M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Érodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 3180 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 9 de l'article 261 du code général des impôts est ainsi rétabli :

« 9 Les opérations d'achat de denrées alimentaires effectuées par les personnes morales habilitées en application des dispositions de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, lorsque ces denrées sont destinées à l'aide alimentaire telle que définie à l'article L. 266-1 du même code. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n° 1305** présenté par M. Leseul, Mme Rossi et Mme Capdevielle.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

L'article 261 B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les mots : « ainsi que les frais professionnels afférents » ;

2° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque les groupements contribuent directement à l'exercice d'activités d'intérêt général, au sens du 1° au 9° et au 11° du 4 et du 7 de l'article 261 du code général des impôts, des adhérents peuvent être redevables de la TVA pour certaines de leurs opérations, à titre obligatoire ou sur option, sans exclure le groupement du bénéfice de l'exonération au titre des services qu'il leur rend. »

**Amendement n° 1823** présenté par M. Dufau, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 4° de l'article 261 D du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du b est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence du mot : « et », sont insérés les mots : « , lorsque le local constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « ou, lorsque le local ne constitue pas la résidence principale du loueur, au moins une des prestations précitées ».

2° Le b *bis* est ainsi modifié :

a) Après le mot : « qui », sont insérés les mots : « , lorsque le local constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « ou, lorsque le local ne constitue pas la résidence principale du loueur, d'au moins une des prestations précitées ».

**Amendement n° 2554** présenté par M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,

Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le a de l'article 261 D du code général des impôts est ainsi rétabli :

« a. Aux locations de meublés de tourisme au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. ».

**Amendement n° 3329** présenté par M. Jolivet, M. Alfandari et Mme Bellamy.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le 4<sup>o</sup> de l'article 261 D du code général des impôts, il est inséré un 5<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 5<sup>o</sup> Aux locations de meublés de tourisme au sens du I de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1202** présenté par M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 267 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article 267 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 267 *ter*. – Les impôts, taxes, droits et prélèvements de toute nature sont exclus de la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de produits énergétiques utilisés ou destinés à être utilisés comme carburant tels que définis à l'article L. 312-7 du code des impositions des biens et services. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2553** présenté par M. Lepers, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, Mme Tabarot et Mme Corneloup.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 267 *bis* du code général des impôts, il est inséré un article 267 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 267 *ter*. – Les prélèvements sur les produits énergétiques destinés à être utilisés comme carburant ou combustibles tels que définis à l'article L. 312-2 du code d'imposition sur les biens et services sont exclus de la base d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au chapitre V du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2261** présenté par M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martini, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 273 *septies* D du code général des impôts est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les associations agréées pour la collecte et la distribution de l'aide alimentaire sont exonérées du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée.

« Elles régularisent trimestriellement une déclaration auprès de l'administration fiscale faisant apparaître la taxe sur la valeur ajoutée payée par taux.

« L'administration fiscale rembourse les montants déclarés trimestriellement selon les procédures de remboursement des crédits de taxe sur la valeur ajoutée aux entreprises ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3144** présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Bruneau, M. Molac et Mme Sanquer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> L'article 278 est complété par neuf alinéas ainsi rédigés :

« Le taux relevé de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 25 % en ce qui concerne :

« a) Les automobiles de luxe, yachts, et jets privés ;

« b) La haute couture ;

« c) La maroquinerie et les vêtements de luxe ;

« d) L'horlogerie et la joaillerie de luxe ;

« e) Les lingots d'or ;

« f) Le caviar. »

2<sup>o</sup> Le d du 1<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 bis est abrogé ;

II. – Le I s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – Le I s'applique aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, ils ne s'appliquent pas aux encaissements pour lesquels la taxe sur la valeur ajoutée est exigible avant cette date.

**Amendement n° 3151** présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Bruneau et Mme Sanquer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278 du code général des impôts est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux relevé de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 21 % en ce qui concerne :

a) La haute couture ;

b) La maroquinerie et les vêtements de luxe.

II. – Le I, s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – Le I s'applique aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, ils ne s'appliquent pas aux encaissements pour lesquels la taxe sur la valeur ajoutée est exigible avant cette date.

**Amendement n° 3577** présenté par M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Barusseau, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Capdevielle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac et M. Sother.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 1<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Les eaux minérales naturelles, eaux de source, les boissons non alcoolisées autres que les sirops, les jus de fruits ou de légumes et les nectars de fruits. »

**Amendement n° 972** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 1<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Les eaux minérales naturelles et les eaux de source. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1735** présenté par M. Potier, Mme Pantel, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel,

Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 1<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Les biens issus du commerce équitable, tel que définis par l'article 94 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; »

**Amendement n° 2837** présenté par M. Potier, M. Aviragnet, M. Courbon, Mme Pantel, M. Emmanuel Grégoire, M. Garot, Mme Pic, Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Saulignac, Mme Godard, M. Barusseau, M. David, Mme Got, Mme Thomin, M. Pribetich, M. Roussel, M. Lhardit, M. Vallaud, M. Fégné, M. Naillet, M. Proença, Mme Pirès Beaune, Mme Dombre Coste, M. Hablot, Mme Bellay et M. Benbrahim.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 1<sup>o</sup> -00 *bis* du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le premier alinéa est complété par les mots : « lorsqu'ils correspondent aux caractéristiques suivantes : »

2<sup>o</sup> Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« 1<sup>o</sup> Ils sont zéro déforestation au sens du règlement (UE) 2023/1115 du Parlement et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts ;

« 2<sup>o</sup> Ils n'ont pas contribué à la conversion d'écosystèmes naturels après le 31 décembre 2020. »

**Amendement n° 3003** présenté par Mme Balage El Mariky, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Bateau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 1<sup>o</sup> -0 *bis* de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : « , à l'exception des poissons d'élevage vivants vendus par les professionnels de l'aquaculture aux fédérations ou aux associations de pêche pour être déversés dans des cours ou des plans d'eau où est pratiquée la pêche de loisir, auxquels s'applique le taux prévu à l'article 278 ».

**Amendement n° 1755** présenté par M. Saint-Pasteur, M. Potier, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun,

Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le f du 2<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un f *bis* ainsi rédigé :

« f) *bis* Le grand appareillage orthopédique destiné à la pratique du handisport ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1168** présenté par M. Guiniot.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le 3<sup>o</sup> du A de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complétée par une phrase ainsi rédigée : « Le présent 3<sup>o</sup> ne s'applique pas aux œuvres pour lesquelles l'intervention humaine n'est pas majoritaire ; ».

**Amendement n° 2936** présenté par M. Dessigny, M. Gery, M. Gonzalez, M. Giletti, M. Dufosset, M. Chenu, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Rimbert, M. Florquin, M. Rambaud, Mme Dogor-Such, Mme Roullaud, M. Tesson, M. Rancoule, Mme Pollet, Mme Griseti, M. Dragon, M. Boulogne, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Evrard, M. Christian Girard, M. Taché de la Pagerie, M. Meizonnet, Mme Alexandra Masson, M. Limongi, M. Rivière, M. Odoul, M. de Fleurian, M. Perez, M. Buisson, M. Lottiaux, M. Schreck, Mme Auzanot et Mme Blanc.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa du B l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, après le mot : « chaleur », sont insérés les mots : « et de gaz ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

**Amendement n° 912** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les énergies de première nécessité : le gaz, l'électricité, le fioul et les carburants ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 914** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Le gaz ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 915** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – L'électricité ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 917** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les énergies de première nécessité : les carburants ; ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2249** présenté par M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono,

Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – La fourniture d'électricité et de gaz des ménages pour les consommations qui sont essentielles à la vie et à la dignité.

« Un décret en Conseil d'État fixe chaque année le volume d'énergie considéré comme répondant aux besoins essentiels à la vie et à la dignité. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3149** présenté par M. Mazaury, M. Bataille, M. Bruneau, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Sanquer.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Les K *bis* et K *ter* de l'article 278-0 *bis* sont abrogés ;

2° Après l'article 278-0 *bis* A, il est inséré un article 278-0 *bis* B ainsi rédigé :

« Art. 278-0 *bis* B. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10 % en ce qui concerne :

« 1° Les masques et les tenues de protection adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont la liste et les caractéristiques techniques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget ;

« 2° Les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont les caractéristiques sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. »

**Amendement n° 3004** présenté par Mme Balage El Mariky, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Sas, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le L de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts est abrogé.

**Amendement n° 486** présenté par M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaing, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les transports de voyageurs, à l'exception du transport aérien. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2192** présenté par M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassachérifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikrou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les billets de train. » ;

2° Le b *quater* de l'article 279 est complété par les mots : « , à l'exception du transport de voyageurs ferroviaire ».

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I du présent article est compensée à due concurrence par le relèvement de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévue à l'article 302 *bis* ZB du même code et par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 964** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,

Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voinet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les billets de train pour le transport des voyageurs. » ;

2° Le b *quater* de l'article 279 est complété par les mots : « , à l'exception des billets de train pour le transport des voyageurs ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2193** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilot, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les services de transport ferroviaire d'intérêt régional. » ;

2° Le b *quater* de l'article 279 est complété par les mots : « , à l'exception des services de transport ferroviaire d'intérêt régional ».

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I du présent article est compensée à due concurrence par le relèvement de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévue à l'article 302 *bis* ZB du même code et par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2990** présenté par M. William, M. Baptiste et Mme Bellay.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les services juridiques fournis aux personnes sous contrat de travail et aux chômeurs dans le cadre de procédures devant une juridiction du travail, ainsi que les services juridiques fournis dans le cadre du régime d'aide juridictionnelle. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du paragraphe précédent est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1473** présenté par M. Le Fur et n° 1962 présenté par M. Delautrette, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les opérations de réparation des cycles, de l'électroménager, des chaussures et articles de cuir, des vêtements et du linge de maison. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 766** présenté par Mme D'Intorni, M. Bloch, M. Allegret-Pilot, M. Alloncle, Mme Mansouri, M. Chavent et M. Michelet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété un P ainsi rédigé :

« P. – Les équipements essentiels au quotidien des personnes en situation de handicap. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 962** présenté par M. Caron.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les produits destinés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux loisirs des animaux de compagnie ainsi que les prestations et produits vétérinaires ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 984** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – Les activités de seconde main, de réparation, de réemploi, de réutilisation et de recyclage fournies par des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et qui réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1903** présenté par Mme Laernoës, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – La livraison et l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts-crête. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3479** présenté par M. Amiel, M. Metzdorf, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Klinkert, M. Anglade et M. Rousset.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un P ainsi rédigé :

« P. – La livraison et l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatt-crête dès lors qu'un dispositif de stockage d'énergie par batterie ou d'un dispositif de pilotage de la consommation du logement pour la synchroniser avec la production est associé à cette installation. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 115** présenté par Mme Battistel, Mme Pantel, Mme Santiago, M. David, Mme Godard, Mme Jourdan, M. Fégné, M. Emmanuel Grégoire, M. Saulignac, M. Pribetich, Mme Got, M. Delautrette, M. Potier, M. Courbon, M. Barusseau et M. Lhardit.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I – L'article 278-0 *bis* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du I, il est inséré un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Relèvent du taux réduit mentionné au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* les prestations d'audit énergétique qui répondent aux conditions suivantes :

« 1° Elles sont effectuées dans des locaux, bâtiments ou installations achevés depuis au moins deux ans et affectés ou destinés à être affectés à usage d'habitation ou de bureaux ;

« 2° Ces prestations aboutissent à la présentation de scénarios de travaux d'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles mentionnés au 1° du II. » ;

2° Au II, après la référence : « I », sont insérés les mots : « et au 2° du I *bis* » ;

3° Le IV est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence de la référence : « I », sont insérés les mots : « ou du I *bis* » ;

b) Après la seconde occurrence de la référence : « I », sont insérés les mots : « ou I *bis* ».

II. – Le I est applicable aux contrats de prestations conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

III. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV au titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et les services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1201** présenté par M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Ray, M. Brigand, Mme Petex, Mme Sylvie Bonnet, Mme Tabarot, M. Cordier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive et M. Bony et n° 3258 présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* A du code général des impôts, après le mot : « énergétique », sont insérés les mots : « , ainsi que les travaux induits qui leur sont indissociablement liés, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2666** présenté par M. Courbon, M. David, Mme Dombre Coste, Mme Pantel, M. Proença et Mme Santiago et n° 2939 présenté par Mme Capdevielle, Mme Thiébault-Martinez, Mme Battistel, Mme Récalde, Mme Allemand, M. Pena, M. Dufau, Mme Pic, Mme Jourdan, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Echaniz, M. Hablot, M. Saulignac, M. Emmanuel Grégoire, Mme Pirès Beaune et M. Pribetich.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 2° du I de l'article 278-0 *bis* A du code général des impôts est complété par les mots : « et les locaux des établissements de santé ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1447** présenté par M. Le Fur et n° 3432 présenté par M. Garot, Mme Pantel, M. Barusseau, Mme Bellay, M. Courbon, M. David, Mme Dombre Coste, M. Fégné, Mme Godard, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, Mme Jourdan, M. Pena, M. Potier, M. Pribetich, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother et Mme Thiébault-Martinez.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le IV de l'article 278-0 *bis* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « atteste par écrit » sont remplacés par les mots : « certifie sur le devis ou la facture » ;

2° Au début du deuxième alinéa, les mots : « Cette attestation est établie » sont remplacés par les mots : « Ces documents sont établis » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « l'attestation » sont remplacés par les mots : « le devis ou la facture ».

II. – Le 3 de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, le mot : « atteste » est remplacé par les mots : « certifie sur le devis ou la facture » ;

b) À la dernière phrase, les mots « cette attestation » sont remplacés par les mots : « ces éléments » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « copie de cette attestation » sont remplacés par les mots : « copie de ce devis » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « l'attestation » sont remplacés par les mots : « le devis, les factures ou les notes ».

**Amendement n° 1273** présenté par Mme Godard, M. Gokel, Mme Santiago, Mme Rossi, Mme Allemand, M. Emmanuel Grégoire, M. Aviragnet, M. Eskenazi, M. Fégné, Mme Jourdan, M. Saulignac, M. Sother, M. Hablot, M. David, M. Barusseau, Mme Pirès Beaune et M. Pribetich.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

A. – L'article 278 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le 1° est complété par les mots : « , ou au 4° du même article lorsque le signataire est un organisme bénéficiaire de l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation » ;

b) Le 6° est ainsi modifié :

– Le a) est complété par les mots : « ou dans le cadre d'un bail à réhabilitation prévu par l'article L. 252-1 du code de la construction et de l'habitation » ;

– Le b) est complété par les mots : « ou par une subvention visée au 6° du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation » ;

2° Le II est ainsi modifié :

a) Le 1° du A est complété par les mots : « ou par une subvention visée au 6° du I de l'article R321-12 du code de la construction et de l'habitation » ;

b) Le a du 2° du B est complété par les mots : « ou par une subvention visée au 6° du I de l'article R321-12 du code de la construction et de l'habitation ».

B. – La première colonne de la deuxième ligne du tableau au deuxième alinéa de l'article 278 *sexies-0* A est complété par les mots : « ou par une subvention visée au 6° du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ».

C. – Le a du 2° du I de l'article 278 *sexies* A est complété par les mots : « ou par une subvention visée au 6° du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ».

II. – Les présentes modifications s'appliquent aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2544** présenté par M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du 7° du I, les mots : « ne dépassent pas les plafonds majorés prévus à la première phrase du dixième alinéa de l'article L. 411-2 du même code » sont remplacés par les mots : « n'excèdent pas un plafond fixé par décret » ;

2° Au premier alinéa du 2° du III, après le mot : « propriété » sont insérés les mots : « destiné à des personnes physiques dont les ressources ne dépassent pas les plafonds prévus pour les titulaires des contrats mentionnés au 1° du présent III et ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 487** présenté par M. Peu, M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane, n° 2046 présenté par Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet, n° 2265 présenté par M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, M. Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme, M. Raténon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 2555 présenté par M. Echaniz, Mme Jourdan, Mme Allemand, Mme Pantel, M. Baptiste, M. Benbrahim, M. Baumel, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle,

M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I – Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2° du A du II de l'article 278 sexies est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « lorsqu'ils sont situés : » sont supprimés ;

b) Les quatre derniers alinéas sont supprimés ;

2° Le tableau du deuxième alinéa de l'article 278 sexies-0 A est ainsi modifié :

a) À la troisième ligne de la première colonne, les mots : « et relevant de la politique de renouvellement urbain » sont supprimés ;

b) À la quatrième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % » ;

3° L'article 278 sexies A du code général des impôts est ainsi modifié :

a) Le I est ainsi modifié :

– Le 2° est abrogé ;

– Au premier alinéa du 3°, les mots : « et les travaux mentionnés au 2° du présent I, » sont supprimés ;

– Le a du 3° est abrogé ;

– Au début du b du 3, le mot : « autres » est supprimé ;

b) Le tableau du II est ainsi modifié :

– La deuxième et la troisième lignes sont supprimées ;

– La quatrième ligne est ainsi rédigée :

|                                                    |              |       |
|----------------------------------------------------|--------------|-------|
| Travaux portant sur les logements locatifs sociaux | b du 3° du I | 5,5 % |
|----------------------------------------------------|--------------|-------|

– À la cinquième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1826** présenté par M. Echaniz, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,

Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 2186 présenté par M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex,

M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le 2<sup>o</sup> du A du II de l'article 278 *sexies* est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « lorsqu'ils sont situés » sont supprimés ;

b) Les quatre derniers alinéas sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Le tableau du deuxième alinéa de l'article 278 *sexies-0 A* est ainsi modifié :

a) À la troisième ligne de la première colonne, les mots : « et relevant de la politique de renouvellement urbain » sont supprimés ;

b) À la quatrième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1828** présenté par M. Echaniz, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I – Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Le 2<sup>o</sup> du A du II de l'article 278 *sexies* est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « lorsqu'ils sont situés : » sont supprimés ;

b) Les quatre derniers alinéas sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Au a du 3<sup>o</sup> du I de l'article 278 *sexies A*, les mots : « , situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2263** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassachérif, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 3283 présenté par M. Saint-Pasteur, M. Simion, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léauté, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le III de l'article 278 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au début du premier alinéa, les mots : « Dans le secteur de l'accession sociale à la propriété, » sont supprimés ;

2<sup>o</sup> Le 2<sup>o</sup> est ainsi modifié :

a) Après la première occurrence du mot : « travaux », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « pour lesquels le prix de vente ou de construction n'excède pas un plafond fixé par décret. » ;

b) Les a et b sont abrogés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°2195** présenté par M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 278 *sexies* du code général des impôts, il est inséré un article 278 *sexies-0 AA* ainsi rédigé :

« Art. 278 *sexies-0 AA*. – En application de la directive (UE) 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022 modifiant les directives 2006/112/CE et (UE) 2020/285 en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne la fourniture de l'eau par les autorités organisatrices et leurs opérateurs aux abonnés au domicile principal quelque soit le nombre d'habitants desservis et le mode de gestion du service.

« En ce qui concerne la fourniture de l'eau aux abonnés en résidence secondaire et aux abonnés qui sont des personnes morales, administrations publiques, sociétés, associations, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 5,5 %. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°2197** présenté par M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme,

M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après l'article 278 *sexies*, il est inséré un article 278 *sexies-0 AA* ainsi rédigé :

« Art. 278 *sexies-0 AA*. – Par dérogation au 2° du b de l'article 279, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne les taxes, surtaxes et redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement au domicile principal. »

2° Le 2° du b de l'article 279 est complété par les mots :

« qui sont des personnes morales : administrations publiques, sociétés, associations. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**Amendement n°1832** présenté par M. Echaniz, M. Saint-Pasteur, M. Benbrahim, M. Courbon, M. Barusseau, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Allemand, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thommin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 278 *sexies A* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

a) Le 2° est abrogé ;

b) Au premier alinéa du 3°, les mots : « et les travaux mentionnés au 2° du présent I, » sont supprimés ;

c) Le a du 3° est abrogé ;

d) Au b du 3°, le mot : « autres » est supprimé ;

2° Le tableau du deuxième alinéa du II est ainsi modifié :

a) La deuxième et la troisième lignes sont supprimées ;

b) La quatrième ligne est ainsi rédigée :

|                                                    |              |       |
|----------------------------------------------------|--------------|-------|
| Travaux portant sur les logements locatifs sociaux | b du 3° du I | 5,5 % |
|----------------------------------------------------|--------------|-------|

c) À la cinquième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 918** présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement national.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 278 *septies* du code général des impôts, il est inséré un article 278 *octies* ainsi rédigé :

« Art. 278 *octies*. – I. – Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est nul en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène.

« II. – La liste des produits concernés est fixée par décret, après concertation avec les associations de consommateurs. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1754** présenté par M. Jolivet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – La première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° Le 1° du I de l'article 279-0 *bis* A est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après le mot : « ajoutée », sont insérés les mots : « ou à être occupés par des titulaires de contrats de location-accession conclus dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière » ;

b) Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

– après le mot : « locataires », sont insérés les mots : « ou titulaires de contrats de location-accession » ;

– après le mot : « bail », sont insérés les mots : « ou à la date de signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession » ;

c) À la fin, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« c) Dans le cas où le logement est destiné par le preneur à être occupé par un titulaire de contrat de location-accession conclu dans les conditions prévues par la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière, le montant de la partie de la redevance mensuelle correspondant au droit de l'accédant à la jouissance du logement ne peut excéder les plafonds mentionnés au deuxième alinéa du b du présent 1 et la faculté d'acquérir ne peut être exercée qu'à l'issue d'une période de jouissance à titre onéreux de cinq ans. »

2° Le II *bis* de l'article 284 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi modifié :

– après le mot : « louer », sont insérés les mots : « ou de prévoir l'occupation de » ;

– à la fin, sont ajoutés les mots : « , ou à compter de la sixième année, si les cessions de logements interviennent auprès de personnes physiques titulaires de contrat de location accession mentionnées au a du 1° du I de l'article 279-0 *bis* A du code général des impôts » ;

b) Le second alinéa est ainsi rédigé :

« L'acquéreur qui souhaite revendre son logement entre la sixième et la dixième année est tenu d'en informer l'organisme auprès duquel il a acquis le logement, qui peut se porter acquéreur en priorité, sous réserve de le louer aux conditions définies à l'article 279-0 *bis* A.

« L'acquéreur ne peut céder son bien entre la sixième et la dixième année qu'à une personne physique dont les ressources n'excèdent pas les plafonds mentionnés au a du 1 du I de l'article 279-0 *bis* A.

« En cas de mise en location du bien entre la sixième et la dixième année, le niveau de loyer ne doit pas excéder les plafonds mentionnés au b du 1 du I de l'article 279-0 *bis* A. A peine de nullité, le contrat de vente entre l'acquéreur et l'organisme vendeur comporte la mention de ces obligations. » ;

3° À la fin de la première phrase du dernier alinéa de l'article 199 *tricies*, les mots : « et 199 *novovicies* » sont remplacés par les mots : « , 199 *novovicies* et 279-0 *bis* A ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 3412** présenté par M. Labaronne et M. Marion.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 2° du I de l'article 279-0 *bis* A du code général des impôts est complété par les mots : « ou un organisme de placement collectif immobilier tel que défini à l'article L. 214-33 du code monétaire et financier ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 77** présenté par M. Mathiasin, M. Bataille, M. Bruneau, M. Colombani, M. Mazaur, M. Molac, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 4° du I de l'article 279-0 *bis* A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans les collectivités de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, le 4° n'est pas non plus applicable aux logements intermédiaires bénéficiant d'un agrément préalable délivré par le représentant de l'État dans le département ; ».

II. – Les dispositions du I entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 324** présenté par M. Maillot, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq,

M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou et n° 2973 présenté par M. William, M. Baptiste et Mme Bellay.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 4° du I de l'article 279-0 *bis* A du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Dans les départements d'Outre-mer, le même 4° n'est pas non plus applicable aux logements intermédiaires bénéficiant d'un agrément préalable délivré par le représentant de l'État dans le département ; »

II. – Les dispositions du I entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2251** présenté par M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le *b quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « hors transport aérien pour les vols intérieurs ».

**Amendement n° 954** présenté par Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le *b quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots :

« , à l'exception des transports aériens intérieurs hors vols dont l'embarquement s'effectue dans un des territoires mentionnés aux alinéas 2 à 5 de L. 422-16 du code des impositions des biens et services, à l'article L. 112-4 du même code, à l'article 74 de la Constitution, ainsi que la Corse, et ayant pour destination finale un autre de ces mêmes territoires ».

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2257** présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 3219 présenté par Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le *b quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « , à l'exception des transports aériens intérieurs hors régimes spécifiques applicables aux vols à destination et provenance des territoires d'Outre-mer et de la Corse ».

**Amendement n° 3176** présenté par M. Philippe Brun.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le *b quater* de l'article 279 du code général des impôts est complété par les mots : « à l'exclusion des transports de voyageurs qui relèvent du taux prévu à l'article 278-0 *bis* ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 310** présenté par M. Bruneau, M. Bataille, M. Mathiasin, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Molac et M. Lenormand.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le *b nonies* de l'article 279 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du premier alinéa, les mots : « ou professionnel » sont remplacés par les mots : « , professionnel, sportif, de culture physique ou de loisirs » ;

2° Au second alinéa, les mots : « utiliser des installations ou des équipements sportifs, » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 2225** présenté par M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier et n° 2691 présenté par M. Serva, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castellani, M. Colombani, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Habib, M. Huwart, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Naegelen, M. Panifous, Mme Sanquer, M. Viry, Mme Youssouffa et M. Taupiac.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le B du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est complété par un article 279 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 279 *ter*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % pour les produits de consommation concernés par le I de l'article L. 410-5 du code de commerce. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 2259** présenté par M. Le Coq, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erod, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le C du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi rétabli :

« C : Taux relevé

« Art. 279 *ter*. – Le taux relevé de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 33 % en ce qui concerne :

« a) Les produits des arts de la table ;

« b) Les automobiles de luxe et jets privés ;

« c) Les cosmétiques et parfums de luxe ;

« d) Les vêtements et maroquinerie de luxe ;

« e) Les produits de l'horlogerie, de joaillerie et d'orfèvrerie de luxe ;

« f) Les œuvres et mobilier d'art ;

« g) Les lingots d'or ;

« h) Le caviar ;

« i) Les spiritueux et alcools de luxe ;

« j) Les prestations hôtelières de luxe ;

« k) Les motocyclettes de plus de 450 cm<sup>3</sup> ;

« l) Les yachts ou bateaux de plaisance à voiles avec ou sans moteur auxiliaire jaugeant au moins trois tonneaux de jauge internationale ;

« m) Les bateaux de plaisance à moteur fixe ou hors-bord d'une puissance réelle d'au moins 20 CV ;

« n) Les chevaux de course âgés au moins de deux ans au sens de la réglementation concernant les courses ;

« o) Les chevaux de selle âgés au moins de deux ans ;

« p) Les participations dans les clubs de golf et abonnements payés en vue de disposer de leurs installations ;

« q) La cotisation annuelle aux équipages de chasse à courre à cor et à cri et les vêtements et accessoires de chasse à courre à cor et à cri ;

« r) L'argenterie et la vaisselle de luxe. »

II. – Le I s'applique aux opérations pour lesquelles la taxe sur la valeur ajoutée est exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

III. – Le I s'applique aux opérations dont le fait générateur intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, il ne s'applique pas aux encaissements pour lesquels la taxe sur la valeur ajoutée est exigible avant cette date.

**Amendement n° 565** présenté par M. Ray, M. Le Fur, M. Rolland, M. Vermorel-Marques, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Boucard.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – L'article 279-0 *bis* du code général des impôts est complété par un 4 ainsi rédigé :

« 4. Le taux réduit prévu au 1 est applicable à fourniture et l'installation d'équipements de production d'électricité avec un système de stockage d'une puissance inférieure ou égale à 12 kilowatt-crête utilisant l'énergie radiative du soleil. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 966** présenté par Mme Parmentier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrad, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Liorêt, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au G du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts, l'article 281 *nonies* est ainsi rétabli :

« Art 281 *nonies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % sur un panier de cent produits de première nécessité.

« Un décret en Conseil d'État détermine la liste des cent produits de première nécessité. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n° 1276** présenté par Mme Godard, M. Gokel, Mme Santiago, Mme Rossi, Mme Allemand, M. Emmanuel Grégoire, M. Aviragnet, M. Eskenazi, M. Fégné, M. Courbon, Mme Jourdan, M. Saulignac, M. Sother, M. Hablot, M. David et M. Barusseau.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au G du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts, l'article 281 *nonies* est ainsi rétabli :

« Art 281 *nonies*. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 2,10 % en ce qui concerne les ventes, par un exploitant agricole, de produits non alcoolisés, transformés à partir de produits bruts issus de l'exploitation agricole et vendus sur place. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n° 1548** présenté par Mme Pirès Beaune, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et Mme Battistel, n° 2078 présenté par Mme Lise Magnier, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Plassard, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoît, M. Berrios, M. Bouyx, M. Brard, Mme Colin-Oesterlé, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, M. Kervran, M. Lam, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, Mme Piron, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaut, M. Valletoux et Mme Violland et n° 2206 présenté par M. Jean-René Cazeneuve, M. Lefèvre, Mme Klinkert, M. Marion et M. Rousset.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du 3° *bis* du I de l'article 286, les mots : « ou par une attestation individuelle de l'éditeur, conforme à un modèle fixé par l'administration » sont supprimés.

2° Au premier alinéa de l'article 1770 *duodecies*, les mots : « de l'attestation ou » sont supprimés.

**Amendement n° 99** présenté par Mme Lise Magnier, Mme Firmin Le Bodo, Mme Piron, M. Roseren, M. Lemaire, M. Thiébaut, M. Plassard et M. Albertini.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin du 3° *bis* du I de l'article 286, les mots : « ou par une attestation individuelle de l'éditeur, conforme à un modèle fixé par l'administration » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa de l'article 1770 *duodecies*, les mots : « de l'attestation ou » sont supprimés.

II. – Le présent I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Amendement n° 542** présenté par M. Bruneau.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le I de l'article 293 B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Au *a*, le montant : « 91 900 € » est remplacé par le montant : « 42 500 € » ;

b) Au *b*, le montant : « 101 000 € » est remplacé par le montant : « 46 750 € » ;

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au *a*, le montant : « 36 800 € » est remplacé par le montant : « 18 750 € » ;

b) Au *b*, le montant : « 39 100 € » est remplacé par le montant : « 20 626 € ».

**Amendement n°2997** présenté par M. William, M. Baptiste et Mme Bellay.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au premier alinéa de l'article 294 du code général des impôts, après le mot : « Guyane » sont insérés les mots : « , de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°3029** présenté par M. Gustave, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Lahais, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Le 1 de l'article 294 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la taxe sur la valeur ajoutée dans les collectivités de Martinique, de Guadeloupe et de La Réunion est perçue au taux de 0 % pour les produits figurant sur la liste mentionnée au I de l'article L. 410-5 du code de commerce. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°544** présenté par Mme Sandrine Rousseau, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 294 du code général des impôts, il est inséré un article 294 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 294 *bis*. – La taxe sur la valeur ajoutée n'est provisoirement pas applicable en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et à Saint-Martin, s'agissant des biens suivants :

« 1° L'eau et les boissons autres que les boissons alcooliques ainsi que les produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception des produits de confiserie, des margarines et graisses végétales et du caviar ;

« 2° Les produits de toilette et d'hygiène personnelle, y compris de protection hygiénique féminine ;

« 3° Les produits d'entretien domestique ;

« 4° Les produits pharmaceutiques ;

« 5° Les fournitures scolaires. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°488** présenté par Mme Lebon, M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, M. Peu, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Rimane.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Après l'article 294 du code général des impôts, il est inséré un article 294 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 294 *bis*. – La taxe sur la valeur ajoutée n'est provisoirement pas applicable en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion et à Saint-Martin, s'agissant :

« 1° De l'eau et des boissons autres que les boissons alcooliques ainsi que des produits destinés à l'alimentation humaine à l'exception des produits de confiserie, des margarines et graisses végétales et du caviar ;

« 2° Des produits de toilette et d'hygiène personnelle, y compris de protection hygiénique féminine ;

« 3° Des produits d'entretien domestique ;

« 4° Des produits pharmaceutiques ;

« 5° Des fournitures scolaires.

« Les caractéristiques de ces produits sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et de l'outre-mer. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°965** présenté par Mme Parmentier, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinay, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabaron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbart, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,

M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au G du I de la section V du chapitre premier du titre II de la première partie du livre premier du code général des impôts, l'article 281 *nonies* est ainsi rétabli :

« Art. 281 *nonies*. – En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 % en ce qui concerne une liste de produits de première nécessité pour l'alimentation et l'hygiène.

« Un décret en Conseil d'État détermine la liste des produits concernés. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°3007** présenté par M. William, M. Baptiste et Mme Bellay.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – Au 1 de l'article 294 du code général des impôts, après le mot : « Guyane » sont insérés les mots : « , de la Martinique ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**Amendement n°1824** présenté par M. Allegret-Pilot, M. Chaix, M. Rivière, M. Jolly, M. Lioret, Mme Marais-Beuil, Mme Roullaud et M. Gabarron.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 298 *septies* est abrogé ;

2° À la fin de l'article 298 *terdecies*, les références : « 298 *septies* à 298 *undecies* » sont remplacés par les références : « 298 *octies* à 298 *duodecies* ».

**Amendement n°280** présenté par M. Clavet, Mme Lavalette, M. Chenu, Mme Auzanot, M. Bryan Masson, M. Gery, M. Dufosset, M. Beaurain, M. Gonzalez, M. Guibert, Mme Pollet, M. Lottiaux, Mme Ranc, M. Salmon, M. Guitton, M. Lioret, M. Jolly, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Boulogne, M. Pfeffer, M. Dessigny, M. de Lépinay, M. Muller, Mme Joubert, Mme Blanc, Mme Rimbart, Mme Marais-Beuil, M. Jenft, M. Evrard, M. Weber, M. Christian Girard, Mme Lechanteux, M. Blairy, M. Houssin, Mme Galzy, M. Le Bourgeois, M. Tesson, M. Perez, M. Sanvert, M. Rivière, M. Bovet, M. Giletti, M. Patrice Martin, M. Limongi, M. Golliot, M. Rambaud, M. de Fleurian, Mme Florence Goulet, M. David Magnier, M. Taché de la Pagerie, M. Fouquart, M. Rancoule, M. Tonussi, M. Taverne, Mme Engrand, M. Allegret-Pilot, Mme Joncour, M. Schreck, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, M. Meurin, M. Marchio, Mme Grisetti, Mme Lorho, Mme Grangier, M. Frappé, M. Bernhardt,

M. Amblard, M. Buisson, M. Dragon, M. Chavent, Mme Roullaud, Mme Bouquin, Mme Diaz et Mme Colombier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

À la fin du second alinéa de l'article 298 *septies* du code général des impôts, les mots : « et sur les services de presse en ligne reconnus comme tels en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse » sont supprimés.

**Amendement n°2267** présenté par Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassacherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodé, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Noubé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

I. – La première phrase du troisième alinéa de l'article L312-35 du code des impositions sur les biens et services est ainsi modifiée :

1° Le mot : « est » est supprimé ;

2° Les mots : « 24,81 € par mégawattheure » sont supprimés ;

3° Les mots : « qui réalisent des travaux statiques aux fins de la réalisation d'activités économiques et des moteurs de propulsion des engins » sont remplacés par les mots : « à des fins d'activité agricole, forestière, et montagnarde » ;

4° Sont ajoutés les mots : « prévu à l'article L312-60 s'applique » ;

II. – Le G du II de l'article 94 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 est abrogé.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

*Amendements identiques :*

**Amendements n°229** présenté par Mme Robert-Dehault, M. Dufosset, M. Chenu, Mme Lavalette, M. Pfeffer, M. Guibert, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, M. Rancoule, M. Rivière, M. Chavent, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Pollet, Mme Martinez, M. Jacobelli, Mme Marais-Beuil, Mme Galzy, M. Taché de la Pagerie, Mme Auzanot, Mme Blanc, M. Rambaud, Mme Delannoy, Mme Rimbart, Mme Joubert, Mme Ranc, M. Gonzalez, M. Gery, M. Beaurain, M. Jenft, M. Lioret, M. Dessigny, M. de Lépinay, Mme Josserand, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Weber, M. Meizonnet, Mme Sabatini, M. Tesson, M. Boulogne, M. Sanvert, M. Patrice Martin, M. Evrard, M. Tonussi, Mme Hamelet, Mme Engrand, M. Meurin, M. Bernhardt,

M. Guitton, M. Buisson, M. Dragon, M. Giletti, Mme Bouquin, Mme Diaz et Mme Colombier, n° 685 présenté par Mme Colin-Oesterlé, M. Bataille, M. Mazaury, M. Naegelen, Mme Le Hénanff et M. Bruneau, n° 1069 présenté par Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Le Fur et M. Taite, n° 1339 présenté par M. Thiébaut, Mme Klinkert, Mme Violland et M. Cosson et n° 1398 présenté par M. Ville-dieu, M. Bryan Masson, M. Le Bourgeois, Mme Levavasseur, Mme Griseti, M. Falcon, Mme Joncour, Mme Grangier, M. Markowsky, Mme Lorho, M. Frappé, Mme Loir, M. Fouquart et M. Jolly.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le tableau du 9° du I de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :

1° À la deuxième ligne de la deuxième colonne, le montant : « 85 000 » est remplacé par le montant : « 42 500 » ;

2° À la dernière ligne de la deuxième colonne, le montant : « 93 500 » est remplacé par le montant : « 46 750 » ;

3° À la deuxième ligne de la dernière colonne, le montant : « 37 500 » est remplacé par le montant : « 18 750 » ;

4° À la dernière ligne de la dernière colonne, le montant : « 41 250 » est remplacé par le montant : « 20 625 ».

**Amendement n° 3263** présenté par M. Baubry, M. Gillet et Mme Lechanteux.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Le tableau du 9° du I de l'article 82 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :

1° À la deuxième ligne de la deuxième colonne, le montant : « 85 000 » est remplacé par le montant : « 63 750 » ;

2° À la dernière ligne de la deuxième colonne, le montant : « 93 500 » est remplacé par le montant : « 70 125 » ;

3° À la deuxième ligne de la dernière colonne, le montant : « 37 500 » est remplacé par le montant : « 28 125 » ;

4° À la dernière ligne de la dernière colonne, le montant : « 41 250 » est remplacé par le montant : « 30 938 ».

**Amendement n° 3655** présenté par le Gouvernement.

Après l'article 10, insérer l'article suivant :

Jusqu'au 31 décembre 2027, la liste mentionnée au *a* du 5° du 1 de l'article 295 du code général des impôts peut être différente, d'une part, en Guadeloupe et Martinique et, d'autre part, à La Réunion.

**Sous-amendement n° 3706** présenté par M. Naillet et M. Philippe Brun.

Après l'année :

« 2027 »,

insérer les mots :

« , sous réserve d'une répercussion intégrale de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prix à la consommation, »

## ANALYSE DES SCRUTINS

### Scrutin public n° 135

sur l'amendement n° 628 de M. de Courson à l'article 9 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 135 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 133 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 67  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 97  |
| Contre : . . . . .                       | 36  |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 43

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, M. Christian Girard, M. Antoine Golliot, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Laure Lavalette, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Yaël Ménaché, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli et M. Romain Tonussi.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 10

M. David Amiel, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzdorf, M. Karl Olive, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Contre* : 3

M. Sébastien Huyghe, Mme Pauline Levasseur et M. Christophe Mongardien.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 23

Mme Farida Amrani, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Bastien Lachaud, M. Aurélien Le Coq, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien

Maudet, Mme Marie Mesmeur, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes et M. Arnaud Saint-Martin.

*Abstention* : 2

Mme Ségolène Amiot et M. Andy Kerbrat.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 16

Mme Marie-José Allemand, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

*Contre* : 1

Mme Sandrine Runel.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 1

M. Hubert Brigand.

*Contre* : 3

Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 12

M. Pouria Amirshahi, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Nicolas Bonnet, M. Alexis Corbière, Mme Catherine Hervieu, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Dominique Voynet.

*Contre* : 4

Mme Christine Arrighi, M. Charles Fournier, Mme Marie Pochon et M. Boris Tavernier.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 2

M. Mickaël Cosson et Mme Delphine Lingemann.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 3

M. Charles de Courson, M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Yousouffa.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 3

Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq et M. Nicolas Sansu.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

#### Non inscrits (8)

### MISES AU POINT

*(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)*

M. Jean-Paul Mattei a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

#### Scrutin public n° 136

*sur l'article 9 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 167 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 160 |
| Majorité absolue : .....             | 81  |
| Pour l'adoption : .....              | 106 |
| Contre : .....                       | 54  |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 1

M. Michel Guiniot.

*Contre* : 45

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi et M. Antoine Villedieu.

*Abstention* : 1

M. Christian Girard.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 15

M. David Amiel, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, M. Nicolas Metzdorf, M. Christophe Mongardien, M. Karl Olive, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 34

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terreoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 21

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 4

M. Hubert Brigand, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 21

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi et M. Boris Tavernier.

*Contre* : 1

Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 2

M. Mickaël Cosson et Mme Delphine Lingemann.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Pour* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Abstention* : 1

M. François Jolivet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 4

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson, M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Youssouffa.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 2

M. Édouard Bénard et Mme Émeline K/Bidi.

*Abstention* : 5

Mme Soumya Bourouaha, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Éric Ciotti, Mme Christelle D'Intorni, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Jean-Paul Mattei a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Michel Guinot a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

**Scrutin public n° 137***sur l'amendement de suppression n° 125 de M. Le Gac et les amendements identiques suivants à l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 198

Nombre de suffrages exprimés : ..... 196

Majorité absolue : ..... 99

Pour l'adoption : ..... 85

Contre : ..... 111

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 59

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Guillaume Bigot, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin,

M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Pour* : 1

M. Sébastien Huyghe.

*Contre* : 14

M. David Amiel, M. Jean-René Cazeneuve, M. Moerani Frébault, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, M. Nicolas Metzdorf, M. Christophe Mongardien, M. Karl Olive, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Liliana Tanguy.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Contre* : 43

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terreiroir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 23

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Marietta Karamanli, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

**Groupe Droite républicaine (47)***Pour* : 6

Mme Émilie Bonnivard, M. Hubert Brigand, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre : 23*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre : 4*

M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

*Abstention : 2*

Mme Anne Bergantz et M. Mickaël Cosson.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour : 1*

M. François Jolivet.

*Contre : 2*

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour : 2*

M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Youssouffa.

*Contre : 2*

M. Joël Bruneau et M. Charles de Courson.

### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour : 8*

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

### Groupe UDR (16)

*Pour : 8*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

### Non inscrits (8)

## Scrutin public n° 138

sur l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....209

Nombre de suffrages exprimés : .....209

Majorité absolue : .....105

Pour l'adoption : ..... 130

Contre : .....79

L'Assemblée nationale a adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre : 64*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Julien Gabarron, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guinot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioré, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour : 21*

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, M. Jean-René Cazeneuve, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, Mme Graziella Melchior, M. Christophe Mongardien, M. Karl Olive, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour : 42*

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde

Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 26

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 5

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Contre* : 1

M. Corentin Le Fur.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 22

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 7

Mme Anne Bergantz, Mme Delphine Lingemann, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Contre* : 1

M. François Jolivet.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 2

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

*Contre* : 5

Mme Soumya Bourouaha, M. Jean-Victor Castor, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu et M. Nicolas Sansu.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

#### Scrutin public n° 139

*sur l'amendement n° 545 de Mme Sandrine Rousseau et l'amendement identique suivant après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 214 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 207 |
| Majorité absolue : .....             | 104 |
| Pour l'adoption : .....              | 168 |
| Contre : .....                       | 39  |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 67

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, Mme Laure Lavalette, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 21

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien,

Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour : 44*

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour : 21*

Mme Marie-José Allemand, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Marietta Karamanli, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beune, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

*Contre : 2*

Mme Sandrine Runel et M. Boris Vallaud.

*Abstention : 1*

Mme Estelle Mercier.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour : 1*

M. Corentin Le Fur.

*Contre : 4*

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour : 24*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne,

Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour : 1*

Mme Maud Petit.

*Contre : 6*

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

*Abstention : 1*

M. Éric Martineau.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre : 2*

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour : 1*

M. Joël Bruneau.

*Contre : 4*

M. Charles de Courson, M. Yannick Favennec-Bécot, M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Youssouffa.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention : 5*

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, Mme Émeline K/Bidi, M. Stéphane Peu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour : 9*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

### MISES AU POINT

#### (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Sandrine Runel et M. Boris Vallaud ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

### Scrutin public n° 140

sur l'amendement n° 941 de M. Dessigny après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....212

Nombre de suffrages exprimés : .....200

Majorité absolue : .....101

Pour l'adoption : ..... 74

Contre : ..... 126

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 66

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillot, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Julien Limongi, M. René Liorot, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 23

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 1

M. Jean-François Coulomme.

*Contre* : 34

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Aurélien Saintoul et M. Matthias Tavel.

*Abstention* : 5

M. Aymeric Caron, M. David Guiraud, Mme Murielle Lepraud, M. Thomas Portes et M. Arnaud Saint-Martin.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Contre* : 27

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 5

M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Contre* : 23

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, M. Damien Girard, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier, M. Nicolas Thierry et Mme Dominique Voynet.

*Abstention* : 2

Mme Marie-Charlotte Garin et Mme Eva Sas.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et M. Frédéric Petit.

*Abstention* : 2

M. Éric Martineau et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 2

M. Joël Bruneau et M. Charles de Courson.

*Abstention* : 2

M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Youssouffa.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Contre* : 2

Mme Karine Lebon et M. Nicolas Sansu.

*Abstention* : 1

Mme Soumya Bourouaha.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Éric Ciotti, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

*Contre* : 2

M. Matthieu Bloch et M. Gérauld Verny.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 141***sur l'amendement n° 2268 de M. Caron après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : . . . . . 206

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 205

Majorité absolue : . . . . . 103

Pour l'adoption : . . . . . 157

Contre : . . . . . 48

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 63

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Julien Limongi, M. René Lioret, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

*Abstention* : 1

M. Eddy Casterman.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 23

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance

Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Pauline Levasseur, Mme Brigitte Liso, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 42

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Carlos Martens Bilongo, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Elise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, Mme Nathalie Oziol, Mme Mathilde Panot, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 25

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophe, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Pour* : 1

M. François-Xavier Ceccoli.

*Contre* : 5

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 20

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi, M. Boris Tavernier et Mme Dominique Voynet.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre : 8*

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre : 2*

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre : 4*

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson, M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Youssouffa.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour : 2*

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

*Contre : 2*

Mme Karine Lebon et M. Nicolas Sansu.

**Groupe UDR (16)***Pour : 4*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Olivier Fayssat et M. Maxime Michelet.

*Contre : 4*

M. Éric Ciotti, M. Bartolomé Lenoir, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 142**

sur l'amendement n° 1806 de M. Garot et les amendements identiques suivants après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 220

Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 219

Majorité absolue : . . . . . 110

Pour l'adoption : . . . . . 200

Contre : . . . . . 19

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour : 67*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Frédéric Falcon, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Julien Limongi, M. René Lioret,

M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Pour : 2*

M. Sébastien Huyghe et M. Christophe Mongardien.

*Contre : 17*

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Brigitte Klinkert, M. Jean Laussucq, Mme Constance Le Grip, Mme Marie Lebec, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhel, Mme Liliana Tanguy et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour : 42*

Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nobsé, Mme Nathalie Oziol, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour : 31*

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophe, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez, M. Boris Vallaud et M. Roger Vicot.

**Groupe Droite républicaine (47)***Pour : 7*

Mme Émilie Bonnivard, M. François-Xavier Ceccoli, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 23

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Damien Girard, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Marie Pochon, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas, Mme Sabrina Sebaihi et Mme Dominique Voynet.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 7

M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, M. Frédéric Petit et Mme Maud Petit.

*Abstention* : 1

Mme Anne Bergantz.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 1

M. François Jolivet.

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 5

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson, M. Yannick Favennec-Bécot, M. Laurent Mazaury et Mme Estelle Yousseff.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 7

M. Édouard Bénard, Mme Soumya Bourouaha, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 143

sur l'amendement n° 1755 de M. Saint-Pasteur après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....201

Nombre de suffrages exprimés : .....197

Majorité absolue : ..... 99

Pour l'adoption : ..... 194

Contre : .....3

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 61

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

*Contre* : 1

Mme Sophie-Laurence Roy.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 19

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Contre* : 1

M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 40

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney,

M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 29

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Peio Dufau, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberli, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

*Abstention* : 1

M. Aurélien Rousseau.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 5

M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 20

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 7

M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

*Contre* : 1

Mme Anne Bergantz.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 2

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

*Abstention* : 1

M. Charles de Courson.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 7

M. Édouard Bénard, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 4

M. Matthieu Bloch, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

*Abstention* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Charles Alloncle.

#### Non inscrits (8)

### MISES AU POINT

#### (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Félicie Gérard, M. Christophe Plassard, Mme Sophie-Laurence Roy et M. Éric Woerth ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

M. Peio Dufau n'a pas pris part au scrutin.

### Scrutin public n° 144

sur l'amendement n° 912 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : ..... 200  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 198  
 Majorité absolue : ..... 100

Pour l'adoption : ..... 75  
 Contre : ..... 123

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 65

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evraud, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy,

M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 39

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 31

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 15

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 2

M. Éric Martineau et Mme Maud Petit.

*Contre* : 6

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention* : 2

M. Édouard Bénard et Mme Émeline K/Bidi.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 145

sur l'amendement n° 914 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : ..... 196

Nombre de suffrages exprimés : ..... 193

Majorité absolue : ..... 97

Pour l'adoption : ..... 72

Contre : ..... 121

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 65

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evvard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine

Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 38

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 29

Mme Marie-José Allemand, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 17

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

*Abstention* : 2

M. Éric Martineau et Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention* : 1

Mme Émeline K/Bidi.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 7

M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérault Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 146

sur l'amendement n° 915 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 197 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 191 |
| Majorité absolue : .....             | 96  |
| Pour l'adoption : .....              | 73  |
| Contre : .....                       | 118 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 65

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre : 22*

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre : 37*

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre : 30*

Mme Marie-José Allemand, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel

Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberli, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre : 5*

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre : 14*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy et Mme Sandra Regol.

*Abstention : 2*

Mme Julie Ozenne et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre : 5*

Mme Anne Bergantz, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

*Abstention : 2*

M. Éric Martineau et Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre : 2*

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre : 3*

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention : 2*

Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour : 8*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 147

sur l'amendement n° 917 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : . . . . . 196  
 Nombre de suffrages exprimés : . . . . . 191  
 Majorité absolue : . . . . . 96  
 Pour l'adoption : . . . . . 73  
 Contre : . . . . . 118

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 65

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, M. Caroline Colombier, M. Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, M. Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, M. Florence Goulet, M. Michel Guinot, M. Marine Hamet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, M. Mme Michèle Martinez, M. Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, M. Mme Lisette Pollet, M. Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, M. Mme Catherine Rimbart, M. Mme Béatrice Roullaud, M. Mme Sophie-Laurence Roy, M. Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 19

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, M. Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, M. Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, M. Mme Constance Le Grip, M. Mme Annaïg Le Meur, M. Mme Marie Lebec, M. Mme Brigitte Liso, M. Christophe Mongardien, M. Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzentuhl, M. Mme Liliana Tanguy, M. Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

*Non-votant(s)* : 1

M. Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 37

M. Mme Nadège Abomangoli, M. Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, M. Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Mme Mathilde Feld, M. David Guiraud, M. Mme Zahia Hamdane, M. Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, M. Mme Claire Lejeune, M. Mme Murielle Lepvraud, M. Mme Marianne Maximi, M. Mme Marie Mesmeur, M. Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, M. Mme Sandrine Noubé, M. Thomas Portes, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, M. Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 30

M. Mme Marie-José Allemand, M. Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, M. Mme Ayda Hadizadeh, M. Mme Céline Hervieu, M. Mme Chantal Jourdan, M. Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, M. Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, M. Mme Sandrine Runel, M. Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, M. Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

M. Mme Émilie Bonnivard, M. Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, M. Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 16

M. Pouria Amirshahi, M. Mme Christine Arrighi, M. Mme Léa Balage El Mariki, M. Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, M. Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, M. Mme Julie Ozenne, M. Mme Sandra Regol et M. Mme Sabrina Sebaihi.

*Abstention* : 1

M. Emmanuel Duplessy.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 6

M. Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Jean-Paul Mattei, M. Mme Sophie Mette et M. Mme Louise Morel.

*Abstention* : 2

M. Éric Martineau et M. Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

M. Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

M. Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazauray.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Abstention* : 2

M. Mme Émeline K/Bidi et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 8

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérault Verny.

#### Non inscrits (8)

#### Scrutin public n° 148

sur l'amendement n° 2249 de M. Laisney après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : ..... 207  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 204  
 Majorité absolue : ..... 103  
 Pour l'adoption : ..... 164  
 Contre : ..... 40

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

Pour : 64

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, M. Antoine Golliot, Mme Florence Goulet, M. Michel Guiniot, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, Mme Tiffany Joncour, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

Contre : 22

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Marie Lebec, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Prisca Thevenot et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

Pour : 42

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric

Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

Pour : 25

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

Contre : 4

M. Jérôme Guedj, M. Aurélien Rousseau, Mme Isabelle Santiago et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

Contre : 6

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

Non-votant(s) : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 19

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 1

Mme Maud Petit.

Contre : 4

M. Mickaël Cosson, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

Abstention : 2

Mme Anne Bergantz et M. Éric Martineau.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Contre : 2*

M. Joël Bruneau et M. Laurent Mazaury.

*Abstention : 1*

M. Charles de Courson.

#### **Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Pour : 8*

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### **Groupe UDR (16)**

*Pour : 5*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Charles Alloncle, M. Matthieu Bloch, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

#### **Non inscrits (8)**

### **MISES AU POINT**

#### **(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

M. Mickaël Cosson et Mme Isabelle Santiago ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

### **Scrutin public n° 149**

*sur l'amendement n° 486 de M. Maurel après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 174 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 174 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 88  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 97  |
| Contre : . . . . .                       | 77  |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### **Groupe Rassemblement national (125)**

*Contre : 36*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamélet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Patrice Martin, Mme Yaël Ménaché, M. Kevin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Romain Tonussi et M. Frédéric-Pierre Vos.

#### **Groupe Ensemble pour la République (94)**

*Contre : 18*

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)**

*Pour : 39*

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignert, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Noubé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul, Mme Anne Stambach-Terreiro et M. Matthias Tavel.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (66)**

*Pour : 31*

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaulieu, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### **Groupe Droite républicaine (47)**

*Contre : 3*

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur et Mme Michèle Tabarot.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Écologiste et social (38)**

*Pour : 19*

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

**Groupe Les Démocrates (36)***Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 8

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Contre* : 7

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Matthieu Bloch, Mme Christelle D'Intorni, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 150**

*sur l'amendement n° 1473 de M. Le Fur et l'amendement identique suivant après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 191

Nombre de suffrages exprimés : ..... 188

Majorité absolue : ..... 95

Pour l'adoption : ..... 153

Contre : ..... 35

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 58

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, Mme Marine Hamelet, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle

Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbert, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

*Abstention* : 1

M. José Beaurain.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Contre* : 18

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Moerani Frébault, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 38

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Anne Stambach-Terrenoir.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 29

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 4

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 17

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Emmanuel Duplessy, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 1

M. Mickaël Cosson.

*Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 5

M. Jean-Victor Castor, Mme Karine Lebon, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

### Groupe UDR (16)

*Pour* : 5

M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

*Abstention* : 2

M. Alexandre Allegret-Pilot et M. Matthieu Bloch.

### Non inscrits (8)

## Scrutin public n° 151

sur l'amendement n° 1201 de M. Le Fur et les amendements identiques suivants après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : . . . . .            | 180 |
| Nombre de suffrages exprimés : . . . . . | 174 |
| Majorité absolue : . . . . .             | 88  |
| Pour l'adoption : . . . . .              | 76  |
| Contre : . . . . .                       | 98  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 54

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Julien Gabarron, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Catherine Rimbart, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Michaël Taverne, M. Thierry Tesson, M. Lionel Tivoli, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

*Contre* : 3

Mme Pascale Bordes, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho et Mme Claire Marais-Beuil.

### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 1

M. Christophe Mongardien.

*Contre* : 18

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Joséphine Missoffe, Mme Natalia Pouzyreff, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 30

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, M. Aurélien Saintoul et Mme Anne Stambach-Terreoir.

*Abstention* : 2

M. Bastien Lachaud et M. Aurélien Le Coq.

### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 26

Mme Marie-José Allemand, M. Christian Baptiste, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Karim Benbrahim, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte,

Mme Dieynaba Diop, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 6

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, M. Olivier Marleix, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 14

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandrine Rousseau et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon et Mme Sophie Mette.

*Abstention* : 3

M. Mickaël Cosson, M. Éric Martineau et Mme Maud Petit.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 1

M. François Jolivet.

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 1

M. Charles de Courson.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 7

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

*Abstention* : 1

Mme Émeline K/Bidi.

#### Groupe UDR (16)

*Pour* : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

#### Non inscrits (8)

#### Scrutin public n° 152

*sur l'amendement n° 487 de M. Peu et les amendements identiques suivants après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : .....182

Nombre de suffrages exprimés : .....128

Majorité absolue : ..... 65

Pour l'adoption : ..... 109

Contre : ..... 19

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 1

Mme Alexandra Masson.

*Contre* : 2

M. Patrice Martin et M. Michaël Taverne.

*Abstention* : 48

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour* : 3

Mme Olivia Grégoire, Mme Annaïg Le Meur et M. Christophe Mongardien.

*Contre* : 14

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Brigitte Liso, Mme Laure Miller, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 41

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Bérenger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes,

M. Perceval Gaillard, M. David Guiraud, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 26

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Pour* : 2

M. Corentin Le Fur et M. Olivier Marleix.

*Contre* : 1

Mme Michèle Tabarot.

*Abstention* : 1

Mme Émilie Bonnivard.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 16

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Pour* : 1

M. François Jolivet.

*Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour* : 3

M. Joël Bruneau, M. Charles de Courson et M. Laurent Mazaury.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 8

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Abstention* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérault Verny.

#### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 153

*sur l'amendement n° 918 de M. Jean-Philippe Tanguy après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).*

Nombre de votants : ..... 180

Nombre de suffrages exprimés : ..... 180

Majorité absolue : ..... 91

Pour l'adoption : ..... 60

Contre : ..... 120

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 54

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Eddy Casterman, M. Bruno Clavet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, M. Alexandre Loubet, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi, M. Antoine Villedieu, M. Frédéric-Pierre Vos et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 16

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuh, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Contre* : 41

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, M. Damien Maudet, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Contre* : 27

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 4

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, M. Olivier Marleix et Mme Michèle Tabarot.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

### Groupe Écologiste et social (38)

*Contre* : 15

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

### Groupe Les Démocrates (36)

*Contre* : 9

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 2

M. Joël Bruneau et M. Charles de Courson.

### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Contre* : 3

M. Édouard Bénard, Mme Émeline K/Bidi et M. Jean-Paul Lecoq.

### Groupe UDR (16)

*Pour* : 6

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet, M. Éric Michoux et M. Gérauld Verny.

### Non inscrits (8)

### Scrutin public n° 154

sur l'amendement n° 77 de M. Mathiasin après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 134 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 130 |
| Majorité absolue : .....             | 66  |
| Pour l'adoption : .....              | 55  |
| Contre : .....                       | 75  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Groupe Rassemblement national (125)

*Contre* : 45

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Bruno Clavet, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roulaud, Mme Sophie-Laurence Roy, M. Alexandre Sabatou, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, Mme Anne Sicard, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 14

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzgenstuhl et Mme Liliana Tanguy.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 20

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Christophe Bex, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Bérenger Cernon, M. Éric Coquerel, Mme Mathilde Feld, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, M. Antoine Léaument, M. Jérôme Legavre, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Arnaud Saint-Martin et M. Matthias Tavel.

*Abstention : 3*

M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard et M. Thomas Portes.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour : 20*

Mme Marie-José Allemand, Mme Béatrice Bellay, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Inaki Echaniz, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre : 1*

M. Corentin Le Fur.

*Non-votant(s) : 1*

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour : 9*

Mme Christine Arrighi, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, Mme Julie Ozenne, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour : 1*

M. Mickaël Cosson.

*Contre : 7*

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Marc Fesneau, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre : 2*

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Abstention : 1*

M. François Jolivet.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Pour : 1*

M. Charles de Courson.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour : 4*

M. Édouard Bénard, Mme Émeline K/Bidi, M. Stéphane Peu et M. Emmanuel Tjibaou.

*Contre : 1*

M. Jean-Paul Lecoq.

#### Groupe UDR (16)

*Contre : 5*

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

#### Non inscrits (8)

### MISES AU POINT

#### (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Paul Lecoq a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

### Scrutin public n° 155

sur l'amendement n° 2225 de M. Ratenon et l'amendement identique suivant après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....172

Nombre de suffrages exprimés : .....167

Majorité absolue : ..... 84

Pour l'adoption : ..... 142

Contre : ..... 25

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour : 44*

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, Mme Yaël Ménaché, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Pour : 1*

M. Christophe Mongardien.

*Contre : 14*

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s) : 1*

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 42

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 28

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Hervé Saulignac, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

**Groupe Droite républicaine (47)***Contre* : 1

M. Corentin Le Fur.

*Abstention* : 4

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 16

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

**Groupe Les Démocrates (36)***Pour* : 1

Mme Maud Petit.

*Contre* : 8

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette et Mme Louise Morel.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Contre* : 2

Mme Félicie Gérard et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 1

M. Charles de Courson.

*Abstention* : 1

M. Joël Bruneau.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 4

M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, M. Jean-Paul Lecoq et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****Scrutin public n° 156**

sur l'amendement n° 1548 de Mme Pires Beaune et les amendements identiques suivants après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

Nombre de votants : .....163

Nombre de suffrages exprimés : .....159

Majorité absolue : ..... 80

Pour l'adoption : ..... 157

Contre : ..... 2

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 38

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

*Contre* : 1

Mme Alexandra Masson.

*Abstention* : 1

M. José Beaurain.

**Groupe Ensemble pour la République (94)***Pour* : 15

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Brigitte Liso, Mme Joséphine Missoffe, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Rodwell, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Prisca Thevenot.

*Contre* : 1

Mme Liliana Tanguy.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

**Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)***Pour* : 40

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Aymeric Caron, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximì, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nobsé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

**Groupe Socialistes et apparentés (66)***Pour* : 27

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Colette Capdevielle, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Emmanuel Grégoire, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Obertri, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion et Mme Céline Thiébault-Martinez.

**Groupe Droite républicaine (47)***Pour* : 1

M. Corentin Le Fur.

*Abstention* : 3

Mme Émilie Bonnivard, Mme Véronique Louwagie et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

**Groupe Écologiste et social (38)***Pour* : 13

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin,

M. Tristan Lahais, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

**Groupe Les Démocrates (36)***Pour* : 10

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Mickaël Cosson, M. Marc Fesneau, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, M. Jean-Paul Mattei, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

**Groupe Horizons & indépendants (34)***Pour* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

**Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)***Pour* : 1

M. Charles de Courson.

**Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)***Pour* : 4

M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, M. Jean-Paul Lecoq et M. Emmanuel Tjibaou.

**Groupe UDR (16)***Pour* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

**Non inscrits (8)****MISES AU POINT****(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Liliana Tanguy a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

**Scrutin public n° 157**

sur l'amendement n° 2997 de M. William après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 175 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 174 |
| Majorité absolue : .....             | 88  |
| Pour l'adoption : .....              | 96  |
| Contre : .....                       | 78  |

L'Assemblée nationale a adopté.

**Groupe Rassemblement national (125)***Pour* : 2

M. Bruno Clavet et Mme Alexandra Masson.

*Contre* : 42

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, Mme Manon Bouquin, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas

Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamelet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

#### Groupe Ensemble pour la République (94)

*Contre* : 17

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Benjamin Dirx, Mme Olivia Grégoire, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, Mme Annaïg Le Meur, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)

*Pour* : 41

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Éric Coquerel, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### Groupe Socialistes et apparentés (66)

*Pour* : 27

Mme Marie-José Allemand, M. Laurent Baumel, Mme Béatrice Bellay, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, M. Arthur Delaporte, Mme Dieynaba Diop, M. Inaki Echaniz, M. Romain Eskenazi, M. Jérôme Guedj, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Jacques Oberti, Mme Christine Pirès Beaune, M. Christophe Proença, Mme Valérie Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, Mme Isabelle Santiago, M. Arnaud Simion, Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Boris Vallaud.

#### Groupe Droite républicaine (47)

*Contre* : 5

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### Groupe Écologiste et social (38)

*Pour* : 16

M. Pouria Amirshahi, Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne, Mme Sandra Regol, Mme Sandrine Rousseau, Mme Eva Sas et Mme Sabrina Sebaihi.

#### Groupe Les Démocrates (36)

*Pour* : 3

M. Mickaël Cosson, Mme Sophie Mette et Mme Maud Petit.

*Contre* : 5

Mme Anne Bergantz, M. Philippe Bolo, M. Marc Fesneau, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

*Abstention* : 1

Mme Louise Morel.

#### Groupe Horizons & indépendants (34)

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)

*Contre* : 1

M. Charles de Courson.

#### Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

*Pour* : 7

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Émeline K/Bidi, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Nicolas Sansu et M. Emmanuel Tjibaou.

#### Groupe UDR (16)

*Contre* : 5

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Olivier Fayssat, M. Bartolomé Lenoir, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

#### Non inscrits (8)

#### Scrutin public n° 158

sur l'amendement n° 280 de M. Clavet après l'article 10 du projet de loi de finances pour 2025 (première lecture).

|                                      |     |
|--------------------------------------|-----|
| Nombre de votants : .....            | 151 |
| Nombre de suffrages exprimés : ..... | 149 |
| Majorité absolue : .....             | 75  |
| Pour l'adoption : .....              | 52  |
| Contre : .....                       | 97  |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Groupe Rassemblement national (125)

*Pour* : 45

M. Christophe Barthès, M. José Beaurain, M. Christophe Bentz, M. Théo Bernhardt, Mme Pascale Bordes, M. Anthony Boulogne, M. Jorys Bovet, M. Jérôme Buisson, M. Bruno Clavet, Mme Caroline Colombier, Mme Nathalie Da

Conceicao Carvalho, M. Marc de Fleurian, Mme Edwige Diaz, M. Nicolas Dragon, M. Gaëtan Dussausaye, M. Aurélien Dutremble, M. Auguste Evrard, M. Yoann Gillet, Mme Florence Goulet, Mme Marine Hamélet, M. Laurent Jacobelli, M. Pascal Jenft, M. Alexis Jolly, M. Robert Le Bourgeois, M. Julien Limongi, M. Philippe Lottiaux, Mme Claire Marais-Beuil, M. Matthieu Marchio, M. Patrice Martin, Mme Michèle Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Thomas Ménagé, M. Kévin Pfeffer, Mme Lisette Pollet, Mme Angélique Ranc, M. Matthias Renault, Mme Béatrice Roullaud, Mme Anaïs Sabatini, M. Emeric Salmon, M. Arnaud Sanvert, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Thierry Tesson, M. Romain Tonussi et M. Frédéric Weber.

*Contre* : 1

Mme Manon Bouquin.

#### **Groupe Ensemble pour la République (94)**

*Contre* : 14

M. David Amiel, M. Gabriel Attal, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, Mme Emmanuelle Hoffman, M. Sébastien Huyghe, M. Daniel Labaronne, Mme Constance Le Grip, M. Christophe Mongardien, Mme Natalia Pouzyreff, M. Franck Riester, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Prisca Thevenot.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

#### **Groupe La France insoumise - Nouveau Front populaire (71)**

*Contre* : 40

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, Mme Farida Amrani, M. Rodrigo Arenas, M. Ugo Bernalicis, M. Christophe Bex, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Pierre-Yves Cadalen, Mme Gabrielle Cathala, M. Béranger Cernon, Mme Sophia Chikirou, M. Jean-François Coulomme, M. Aly Diouara, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, Mme Zahia Hamdane, Mme Mathilde Hignet, M. Andy Kerbrat, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Aurélien Le Coq, M. Arnaud Le Gall, M. Antoine Léaument, Mme Élise Leboucher, M. Jérôme Legavre, Mme Claire Lejeune, Mme Murielle Lepvraud, Mme Marianne Maximi, Mme Marie Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Sandrine Nosbé, M. Thomas Portes, M. Jean-Hugues Ratenon, M. Arnaud Saint-Martin, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Matthias Tavel.

#### **Groupe Socialistes et apparentés (66)**

*Pour* : 4

M. Christian Baptiste, M. Arthur Delaporte, Mme Ayda Hadizadeh et Mme Isabelle Santiago.

*Contre* : 10

M. Laurent Baumel, M. Paul Christophle, M. Pierrick Courbon, Mme Chantal Jourdan, Mme Estelle Mercier, M. Christophe Proença, M. Fabrice Roussel, Mme Sandrine Runel, M. Hervé Saulignac et Mme Céline Thiébault-Martinez.

#### **Groupe Droite républicaine (47)**

*Contre* : 5

Mme Émilie Bonnivard, M. Corentin Le Fur, Mme Véronique Louwagie, Mme Michèle Tabarot et M. Jean-Pierre Vigier.

*Non-votant(s)* : 1

M. Jean-Louis Thiériot (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Écologiste et social (38)**

*Contre* : 11

Mme Christine Arrighi, Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, Mme Cyrielle Chatelain, M. Alexis Corbière, M. Charles Fournier, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, M. Benjamin Lucas-Lundy, Mme Julie Ozenne et Mme Sabrina Sebaihi.

*Abstention* : 2

M. Pouria Amirshahi et Mme Sandra Regol.

#### **Groupe Les Démocrates (36)**

*Contre* : 7

Mme Anne Bergantz, M. Mickaël Cosson, M. Emmanuel Mandon, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

#### **Groupe Horizons & indépendants (34)**

*Contre* : 3

Mme Félicie Gérard, M. François Jolivet et M. Christophe Plassard.

*Non-votant(s)* : 1

Mme Charlotte Parmentier-Lecocq (membre du Gouvernement).

#### **Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (23)**

*Contre* : 1

M. Charles de Courson.

#### **Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)**

*Contre* : 5

M. Édouard Bénard, M. Jean-Victor Castor, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq et M. Nicolas Sansu.

#### **Groupe UDR (16)**

*Pour* : 3

M. Alexandre Allegret-Pilot, M. Maxime Michelet et M. Éric Michoux.

#### **Non inscrits (8)**

### **MISES AU POINT**

**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Manon Bouquin a fait savoir qu'elle avait voulu « voter pour ».

Mme Isabelle Santiago a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».